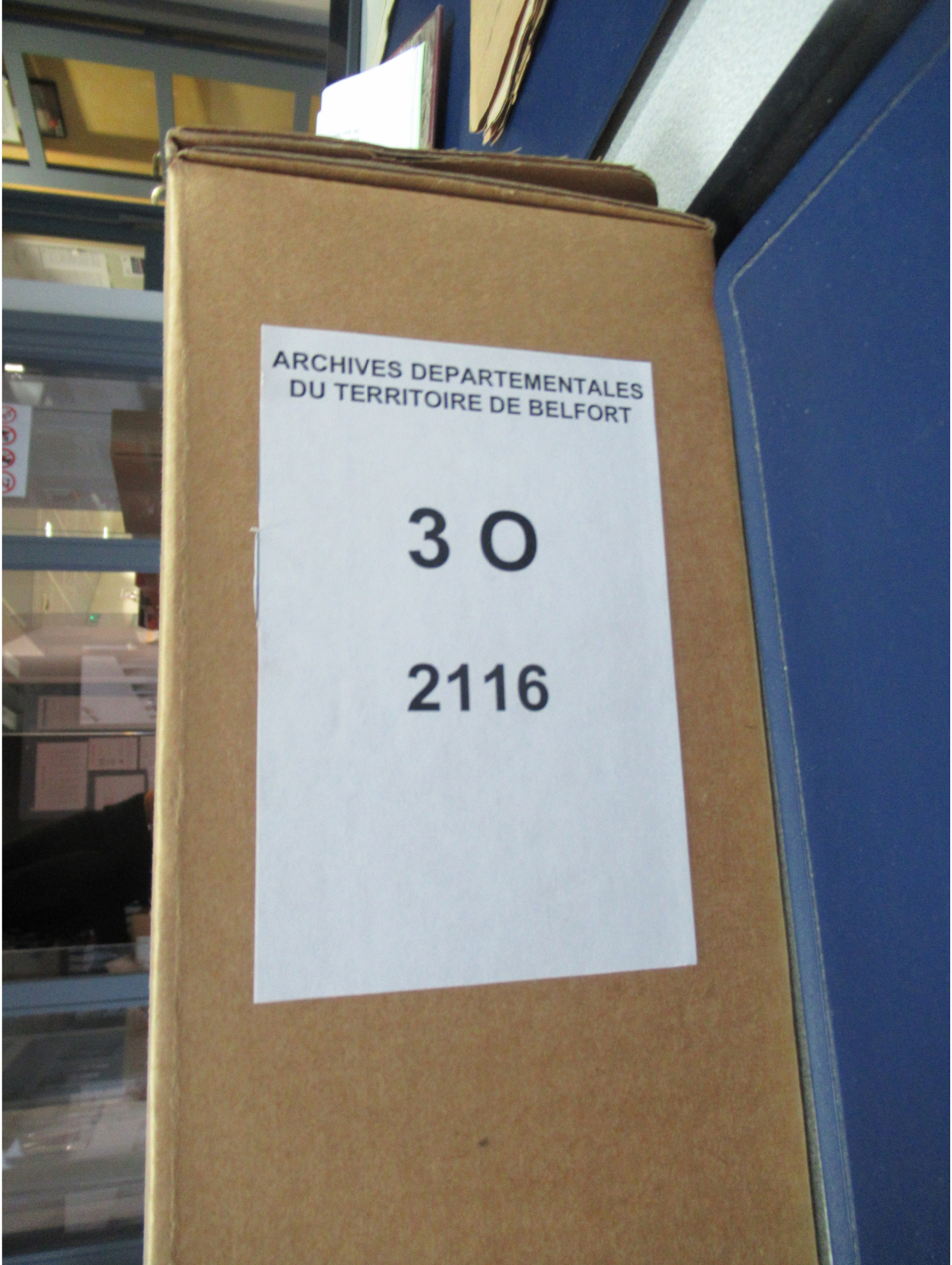
ARCHIVES DEPARTEMENTALES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
3 O
2116

B

30 2116

VILLE DE BELFORT

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

PROJET DE PRISE EN CHARGE DE LA RUE DU DOCTEUR GRISEZ

60

Bordereau des pièces

N°	Dates	Désignation	Observations
1	24 Janvier 1937	Rapport de l'Ingénieur en chef des travaux	
2	"	Plan des alignements au 1/200°	
3	"	Plan de cession	
4	"	Acte de cession	

Dressé et présenté par
l'Ingénieur en Chef des Travaux de la Ville
BELFORT, le 24 Janvier 1937

Préfecture
du
Territoire de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BELFORT, le 19 Mars 193 7.

1°Division
2°Bureau

A R R Ê T E

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU :

Les délibérations en date du 28 Janvier 1937 par lesquelles le Conseil Municipal de la Ville de Belfort adopte les plans des alignements des rues Docteur GRISEZ, Edouard LHOMME et Laurent THIERRY et décide la prise en charge desdites voies,

Les rapports en date du 25 Janvier 1937 de M. l'Ingénieur en Chef des Travaux de la Ville de Belfort,

Les plans des alignements indiquant par un tracé rouge les alignements envisagés,

Les plans de cession indiquant par une teinte jaune les surfaces à occuper par lesdites voies,

Les actes de cession gratuite par l'Office Public Départemental d'H.B.M. des terrains constituant l'assiette desdites voies;

L'avis en date du 19 Février 1937 de M.le Directeur du Génie;

Le rapport en date du 18 Février 1937 de M.l'Ingénieur en Chef, Rapporteur près le Conseil Départemental des Travaux Communaux;

Les diverses pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé à Belfort dans les formes déterminées par le décret du 2 Mai 1936 et au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée

Le décret du 25 Mars 1852;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er.- Sont homologués les alignements à appliquer aux rues Docteur Grisez, Edouard Lhomme et Laurent Thierry dont la prise en charge est envisagée par la Ville de Belfort, tels qu'ils sont tracés et arrêtés aux plans d'alignements susvisés.

ARTICLE 2.- Il sera procédé conformément aux lois et règlements en vigueur pour tout ce qui pourra concerner soit les réparations d'entretien, soit la démolition pour cause de vétusté des bâtiments excédant les alignements ainsi arrêtés, soit les terrains à occuper par la voie publique et par les particuliers, soit enfin les indemnités qui seront dues de part et d'autre pour la cession desdits terrains.

ARTICLE 3.- M.le Maire de la Ville de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation lui sera adressée pour être publiée et notifiée aux intéressés.

Belfort, le 19 Mars 1937.
Le Préfet,
Signé : Gaston TABART-ROBERT.

Pour expédition
Le Secrétaire Général,

M. R.

TERRITOIRE
DE
BELFORT

Objet de la Délibération

Rue du Docteur Grisez

Prise en charge par la Ville

Homologation des alignements

Expédition remise au service ..... le .....

Transcrit sur registre n° .....

Folio .....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 28 Janvier 1937

L'an mil neuf cent trente sept, le 28e jour du mois de Janvier à 21 heures.

Les membres du Conseil Municipal de Belfort, régulièrement convoqués, se sont réunis en session extra ordinaire à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Dreyfus-Schmidt.

Etaient présents : MM. Metzger, Aubry, Champion, adjointe; Long, Klopfenstein, Py, Thurnherr, Gable, Léguillon, Kieffer, Grille, Cardot, Blondé, Lorach, Cunin, Saussot, Servin, Naegelen, Ittis, Stoll, Hory.

Absents excusés : MM. Géhant, Bonneff, adjointe; Deshaie, Gardey, Cartier, Schor, Pujol, Christ.

Absents non excusés :

Secrétaire : M. Lorach.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande présentée par l'Office départemental d'habitations à bon marché en vue d'obtenir la prise en charge de la rue du Docteur Grisez par la Ville,

Vu l'arrêté municipal du 26 avril 1928 fixant les conditions de mise en état de viabilité et de prise en charge par la Ville des voies privées,

Vu le projet présenté le 25 janvier 1937 par l'Ingénieur en chef des travaux comportant les plans des alignements et de cession des terrains de cette voie ouverte à la circulation avant le 1er avril 1926,

Vu l'avis favorable émis ce jour par sa Commission plénière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le plan fixant les alignements de la rue du Docteur Grisez,

DECIDE la prise en charge de cette voie par la Ville en accordant exceptionnellement, en raison de la situation extra muros de cette rue, un délai de 5 ans pour l'établissement du dallage des trottoirs,

ACCEPTE la cession gratuite faite à la Ville d'une parcelle de terrain de 15 ares 05 centiares 19 appartenant à l'Office public d'habitations à bon marché et constituant l'assiette de la rue du Docteur Grisez.

Ainsi .....

23 - 1935 — IMP. ROBERT, FG BRISACH BELFORT

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort, les jour, mois et an que dessus.

Le registre dûment signé,
Pour expédition conforme,
Le Maire de Belfort,

VU ET VISÉ

BELFORT, le [illegible] 1937

Le Commissaire enquêteur

VU
POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
Belfort, le 25 FÉV 1937
P. LE PRÉFET
Le Secrétaire Général Délégué

VU et approuvé
POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
Belfort, le 19 MARS 1937
P. LE PRÉFET
Le Secrétaire Général Délégué

VIIe REGION

G E N I E

Direction de BELFORT

-:-

à Monsieur le Préfet du Territoire de BELFORT

COPIE

PROJET présenté par la Ville de Belfort, en vue de la prise en charge des rues du Dr.GRISEY, Edouard Lhomme et Laurent Thierry.

-:-:-:-:-:-:-

AVIS DU DIRECTEUR DU GENIE

-:-:-:-:-

Le projet présenté ne soulève aucune objection de la part du Service du Génie.

Belfort, le 19 Février 1937.
Le Colonel COLLIN
Directeur du Génie,
Signé : COLLIN.

N°1164

VU pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
Belfort, le 25 Février 1937.
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général délégué,

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
Belfort, le 19 MARS 1937
P. LE PREFET
Le Secrétaire Général Délégué

PONTS ET CHAUSSEES

Territoire de Belfort

Service Ordinaire

Subdivision de Belfort

N°79

A BELFORT, le 17 Février 1937.

Ville de Belfort.

Prise en charge de différentes rues

Rapport de l'Ingénieur des T.P.E. Subdivisionnaire

COPIE

Par délibération du 28 Janvier 1937, le Conseil Municipal de Belfort décide la prise en charge des rues du Docteur Grisez- Edouard Lhomme et Laurent Thierry.

Ces rues ne sont contigües à aucune route nationale et à aucune voie vicinale.

Nous n'avons par suite aucune observation à présenter.

L'Ingénieur T.P.E.
Signé : CARREZ.

Vu et proposé.

Les dossiers sont susceptibles d'être soumis à l'enquête dans lesformes prescrites par le décret du 2 Mai 1936 abrogeant l'ordonnance du 23 Août 1835. Il appartiendra ensuite à M.le Préfet d'homologuer les plans d'alignement des voies urbaines en application du décret du 25 Mars 1852.

Belfort, le 18 Février 1937.
L'Ingénieur en Chef,
Signé : GODOT.

VU pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
Belfort, le 25 Février 1937.
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général délégué,

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
Belfort, le 19 MARS 1937
P. LE PREFET
Le Secrétaire Général Délégué

PRÉFECTURE
du
Territoire de Belfort

CANTON
de Belfort

COMMUNE
de Belfort

N°

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le Préfet de Belfort,
Chevalier - - - -
Vu :

Les délibérations en date du 28 janvier 1937 par lesquelles le Conseil Municipal de la Ville de Belfort adopte les plans des alignements des rues Docteur Grisez, Edouard Thomme et Laurent Thierry et décide la prise en charge desdites voies,

Les rapports en date du 25 janvier 1937 de M. l'Ingénieur en Chef des Travaux de la Ville de Belfort,

Les plans des alignements indiquant par un trait rouge les alignements envisagés,

Les plans de cessions indiquant par une teinte jaune les surfaces à acquérir pour lesdites voies,

Les actes de cessions gratuites par l'Office Public Départemental d'H.B.M. des terrains constituant l'assiette desdites voies,

L'avis en date du 19 février 1937 de M. le Directeur du Génie,

Le rapport en date du 18 février 1937 de M. l'Ingénieur en Chef, Rapporteur près le Conseil Départemental des Travaux Publics,

~~L'ordonnance du 23 août 1835~~ ;

~~La circulaire ministérielle du 20 août 1825~~ ;

Le décret du 2 mai 1936

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête dans les formes déterminées par le décret précité

En conséquence, ce projet sera déposé à la Mairie de la commune, pendant dix jours du 28 février 1937 au 9 mars 1937 inclusivement pour que chaque habitant puisse en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, un commissaire enquêteur recevra à la Mairie, pendant trois jours consécutifs c'est-à-dire les lundi 10, jeudi 11 et vendredi 12 mars 1937

IMP. SCHMITT, F. KOËL, Sr - BELFORT

les déclarations qui pourront être faites sur l'utilité du dit projet.

Ces délais ne courront qu'à dater de l'avertissement qui sera donné par voie de publication et d'affiches.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire.

ART. 2. — Après avoir clos et signé le registre des déclarations, visé et signé les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, le commissaire les remettra immédiatement au maire ; il y joindra son avis motivé.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau si le registre d'enquête contient les déclarations contraires à l'adoption du projet, ou si l'avis du commissaire lui est opposé. Si délibération et les autres pièces de l'affaire seront adressées par le Maire à la Préfecture avec son avis particulier.

ART. 3. — M Vuez, Ancien Architecte Départemental

est nommé commissaire enquêteur et procédera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites : ~~et M~~

~~est nommé expert chargé d'évaluer la valeur du terrain à~~

ART. 4. — Expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de la Commune chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Belfort, le 25 FEV 1937 192.

Le Préfet,

Signé :

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire Général délégué,

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

Belfort, le 19 MARS 1937

P. LE PREFET

Le Secrétaire Général Délégué

CANTON

Projet d[e prise en charge par la Ville de la Rue du Dr Griez]

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE

Pièces de l'affaire :

1° au M.R.

2° du Territoire de Belfort

3° la

4° [illegible]

5° a

6° [illegible]

7° [illegible]

8° a

VILLE DE BELFORT

PROJET de prise en charge par la Ville des rues du Dr. Griess, Edouard Lhomme et Laurent Thierry.

AVIS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu les pièces du projet soumis à l'enquête,

Vu l'avis en date du 26 février annonçant le dépôt des pièces à la Mairie, du 28 février au 9 mars 1937,

Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 10, 11 et 12 mars 1937,

Vu l'avis du Commissaire enquêteur,

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée sur ledit projet,

EST D'AVIS :

qu'une suite favorable soit réservée au projet.

Belfort, le 15 Mars 1937,

Le Maire de Belfort,

MAIRIE DE BELFORT

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
Belfort, le 19 MARS 1937
POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général Délégué

PRÉFECTURE
DE BELFORT

CANTON

de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Belfort

Projet de prise en charge par la Ville de la Rue du Dr Grisez

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE

Pièces de l'affaire :

1° arrêté préfectoral 25.2.37
2° délib. du Cl. 28.1.37
3° Rapport de l'ing. du Prix de la Ville
4° Plans des alignements et de cession
5° acte de cession
6° avis du Dr du génie
7° Rapport de l'ingénieur des T.P.E.
8° avis publication Presse

L'an mil neuf cent trente sept le dix mars à neuf heures du matin

Nous, lux, ancien architecte départemental, Commissaire enquêteur, chargé par arrêté de M. le Préfet de Belfort, de procéder dans la commune de Belfort à une enquête sur le projet de prise en charge par la Ville de la Rue du Dr Grisez laquelle enquête a été annoncée par voie de publication et d'affiches placardées aux lieux accoutumés ;

Nous sommes rendu dans la salle de la mairie de Belfort et avons ouvert le présent procès-verbal.

Après nous être fait représenter les pièces de l'affaire, énumérées ci-contre, et les avoir revêtues de notre visa, nous avons procédé à la réception des déclarations.

PRÉFECTURE 17 MAR 1937 DE BELFORT

1re JOURNÉE

Déclarations en faveur du projet	Déclarations contraires au projet
1	
2.	
3.	
4.	

PRÉFECTURE
DE BELFORT

CANTON

de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Belfort

Projet de prise en charge par la Ville de la Rue du Dr Grisez

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE

Pièces de l'affaire :

1° arrêté préfectoral 25.2.37
2° délib. du Cl. 28.1.37
3° Rapport de l'ing. des Ponts de la Ville
4° Plans des alignements et de cession
5° acte de cession
6° avis du Dr du génie
7° Rapport de l'ingénieur des T.P.E.
8° avis publication Presse

L'an mil neuf cent trente sept le dix mars à neuf heures du matin

Nous, lui, ancien architecte départemental, Commissaire enquêteur, chargé par arrêté de M. le Préfet de Belfort, de procéder dans la commune de Belfort à une enquête sur le projet de prise en charge par la Ville de la Rue du Dr Grisez laquelle enquête a été annoncée par voie de publication et d'affiches placardées aux lieux accoutumés ;

Nous sommes rendu dans la salle de la mairie de Belfort et avons ouvert le présent procès-verbal.

Après nous être fait représenter les pièces de l'affaire, énumérées ci-contre, et les avoir revêtues de notre visa, nous avons procédé à la réception des déclarations.

PRÉFECTURE 17 MAR 1937 DE BELFORT

1re JOURNÉE

Déclarations en faveur du projet	Déclarations contraires au projet
1	
2.	
3.	
4.	

Et attendu qu'il est cinq heures du soir, nous avons clos la séance et renvoyé à demain la continuation de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur,

2me JOURNÉE

Le onze mars à neuf heures du matin, nous avons ouvert de nouveau la séance et avons reçu les déclarations ci-après :

Déclarations en faveur du projet	*Déclarations contraires au projet*
1.	
2.	
3.	
4.	

Et attendu qu'il est cinq heures du soir, nous avons clos la séance et renvoyé à demain la continuation de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur,

3me JOURNÉE

Le douze mars à neuf heures du matin, nous avons ouvert de nouveau la séance et avons reçu les déclarations ci-après :

Déclarations en faveur du projet	*Déclarations contraires au projet*
1.	
2.	
3.	
4.	

L'heure fixée pour la clôture de l'enquête étant arrivée, nous avons clos, à cinq heures du soir, le présent procès-verbal contenant aucune déclarations, ~~dont en faveur du projet et déclarations contraires.~~

Le Commissaire enquêteur,

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur soussigné,
Vu les pièces du projet soumis à l'enquête ;
Vu le procès-verbal d'enquête ;
Considérant que 'il n'y a pas eu d'observations formulées sur le projet au cours de l'enquête

EST D'AVIS

que 'il y a lieu de donner un avis favorable au projet

A Belfort, le 12 mars 1937.

Le Commissaire enquêteur,

Le 192 .

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
Belfort, le 19 MARS 1937
P. LE PREFET
Le Secrétaire Général Délégué

B
1

VILLE DE BELFORT

-i-i-i-i-i-i-i-i-i-i-i-i-i-

PROJET DE PRISE EN CHARGE DE LA RUE DOCTEUR GRISEZ

Rapport de l'Ingénieur en chef des travaux

Dressé et présenté par
l'Ingénieur en Chef des Travaux de la Ville
BELFORT, le 21 janvier 1932

E

l'Ingénieur en chef des Travaux

Voirie

du Docteur Grisez

Objet de plan des alignements et de prise en charge par la Ville

L'Office départemental d'habitations à bon marché propriétaire du sol de la rue du Docteur Grisez sollicite la prise en charge par la Ville de cette voie.

Le plan des alignements a été établi et l'acte de cession prévu par l'arrêté du 26 avril 1928 signé par l'Office intéressé.

En conséquence, nous présentons :

un plan d'alignement,
un plan de cession,
un acte de cession,

qui seront soumis à l'approbation du Conseil municipal pour la prise en charge de cette voie, son classement dans le réseau urbain comme voie publique et ensuite transmis à M. le préfet pour homologation du plan des alignements dans la forme prescrite par l'ordonnance du 23 août 1835.

Belfort, le 25 Janvier 1937,

l'Ingénieur en chef des Travaux,

VU pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 28 JAN. 1937
Le Maire de Belfort

MAIRIE DE BELFORT ® TERRITOIRE ®

VU ET VISÉ
BELFORT, le 10 MARS 1937
Le Commissaire enquêteur.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
Belfort, le 25 FÉV 1937
P. LE PRÉFET
Le Secrétaire Général Délégué

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
Belfort, le 19 MARS 1937
P. LE PRÉFET
Le Secrétaire Général Délégué

B 2

VILLE DE BELFORT

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

PROJET DE PRISE EN CHARGE DE LA RUE DU DOCTEUR GRISEZ

Plan des alignements au 1/200e

Dressé et présenté par
l'Ingénieur en Chef des Travaux de la Ville
BELFORT, le 4 février 1937


Rue Docteur Grisez
Echelle de 0.005 p.m.
4 57 bis
VU
VU ET VISE

Rue Docteur Grisez

Echelle de 0,005 p.m.



4 bis

Nota - Il a été établi une polygonale dont les sommets sont représentés sur le terrain par des tubes en fer solidement fixés et soigneusement repérés -

Arc 3-5 : Rayon : 100 m
Angle au centre : 16° 30
Arc 8-10 - Rayon : 100 m
Angle au centre : 15°
Arc 5-7 : Rayon : 120 m
Angle au centre : 14
Arc 10-12 - Rayon : 120 m
Angle au centre : 1

Alignement 2-4 Pan coupé de 2m00 existant partant du repère 2 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 0m80 élevée sur la base AD à 7m96 du sommet A, aboutissant au repère 4 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 0m24 élevée sur la base AD à 6m04 du sommet A -

Alignement 4-6 Pan coupé de 2m90 existant, partant du repère 4 défini ci-avant, aboutissant au repère 6 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 0m40 élevée sur la base AD à 3m83 du sommet A.

Alignement 6-8 Pan coupé de 2m00 existant, partant du repère 6 défini ci-avant, aboutissant au repère 8 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 1m35 élevée sur la base AD à 1m90 du sommet A

Alignement courbe 8-10 Arc de cercle de 100m de rayon, 26m40 de corde et 0m83 de flèche, partant du repère 8 défini ci-avant, aboutissant au repère 10 situé à l'intersection de deux arcs de cercle, l'un de 8m70 de rayon, ayant pour centre l'angle Sud-Ouest du bâtiment N° 2-4 l'autre de 7m30 de rayon et ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du même bâtiment.

Alignement courbe 10-12 Arc de cercle de 120m00 de rayon, 30m40 de corde et 0m97 de flèche, partant du repère 10 défini ci-avant, aboutissant au repère 12 situé à l'intersection de deux arcs de cercle, l'un de 8m40 de rayon ayant pour centre l'angle Sud-Ouest du bâtiment N°8, l'autre de 8m30 de rayon ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du même bâtiment -

Alignement 12-14 Partant du repère 12 défini ci-avant, aboutissant au repère 14 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 4m88 élevée sur la base AB à 66m13 du sommet A -

Alignement 14-16 Pan coupé de 2m00 existant, partant du repère 14 défini ci-avant, aboutissant au repère 16 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m32 élevée sur la base AB à 67m97 du sommet A -

Alignement 1-3 Pan coupé de 1m70 existant partant du repère 1 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 10m20 élevée sur la base AE à 2m55 du sommet A, aboutissant au repère 3 situé sur une perpendiculaire de 8m58 élevée sur la base AE à 3m31 du sommet A

Alignement courbe 3-5 Arc de cercle de 100m00 de rayon, 28m70 de corde et 1m04 de flèche, partant du repère 3 défini ci-avant, aboutissant au repère 5 situé à l'intersection de 2 arcs de cercle, l'un de 4m00 de rayon, ayant pour centre l'angle Nord-Est du bâtiment N° 1-3, l'autre de 9m60 de rayon, ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du même bâtiment

Alignement courbe 5-7 Arc de cercle de 120m00 et 1m02 de flèche, partant du repère 5 défini ci-avant, aboutissant au repère 7 situé à l'intersection de 2 arcs de cercle, ayant pour centre l'angle Sud-Est du bâtiment N° 6-8, l'autre de rayon, ayant pour centre l'angle Nord-Est du même

Alignement 7-9 Partant du repère 7 défini ci-avant, aboutissant au repère 9 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de la base AB à 62m,93 du sommet A.

Alignement 9-11 Pan coupé de 2m00 existant, partant du repère 9 défini ci-avant, aboutissant au repère 11 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 4m48 élevée sur la base AB à 64m85 du sommet A.

Alignement 11-13 Pan coupé de 2m00 existant, partant du repère 11 défini ci-avant, aboutissant au repère 13 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m70 élevée sur la base AB à 66m

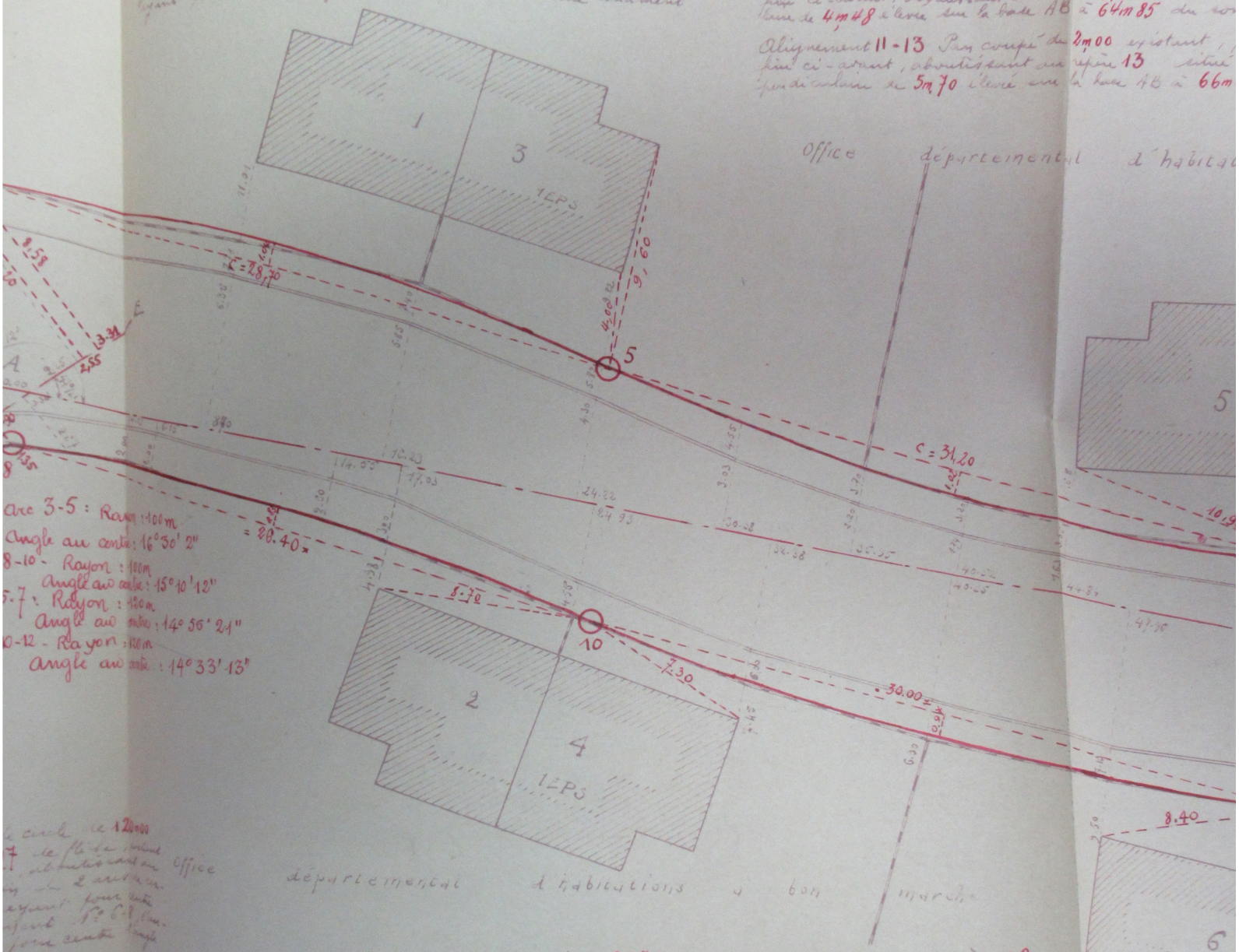

Arc 3-5 : Rayon : 100m
Angle au centre : 16°30' 2"
8-10 - Rayon : 100m
Angle au centre : 15°10' 12"
5-7 : Rayon : 120m
Angle au centre : 14°56' 21"
10-12 - Rayon : 120m
Angle au centre : 14°33' 13"

Alignement 18-20 Pan coupé de 2m30 existant, partant du repère 18 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m80 élevée sur la base BC à 6m05 du sommet B, aboutissant au repère 20 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 6m51 élevée sur la base BC à 7m79 du sommet B.

Alignement 20-22 Pan coupé de 3m70 existant, partant du repère 20 défini ci-avant, aboutissant au repère 22 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m22 élevée sur la base BC à 10m91 du sommet B.

Alignement 22-24 Pan coupé de 1m60 existant, partant du repère 22 défini ci-avant, aboutissant au repère 24 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 4m90 élevée sur la base BC à 12m70 du sommet B.

...courbe 5-7 Arc de cercle de 120m00 de rayon 31m20 de corde ...partant du repère 5 défini ci-avant, aboutissant ...à l'intersection de 2 arcs de cercle, l'un de 10m90 de rayon ...l'angle Sud-Est du bâtiment 5-7, l'autre de 6m30 de ...pour centre l'angle Nord-Est du même bâtiment –

...9 Partant du repère 7 défini ci-avant, aboutissant ...à l'extrémité d'une perpendiculaire de 3,90 élevée sur ...2m,93 du sommet A –

...11 Pan coupé de 2m00 existant, partant du repère 9 dé... aboutissant au repère 11 situé à l'extrémité d'une perpendicu... élevée sur la base AB à 64m85 du sommet A –

...-13 Pan coupé de 2m00 existant, partant du repère 11 dé... aboutissant au repère 13 situé à l'extrémité d'une per... de 5m70 élevé sur la base AB à 66m51 du sommet A

Alignement 13-15 Pan coupé de 2m00 existant, partant du repère 13 défini ci-avant, aboutissant au repère 15 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m40 élevée sur la base AB à 67m55 du sommet A.

Alignement 17-19 Pan coupé de 2m00 existant, partant du repère 17 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m00 élevée sur la base BC à 7m55 du sommet B, aboutissant au repère 19 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m,75 élevée sur la base BC à 9m14 du sommet B.

Alignement 19-21 Pan coupé de 2m30 existant, partant du repère 19 défini ci-avant, aboutissant au repère 21 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m10 élevée sur la base BC à 10m90 du sommet B –

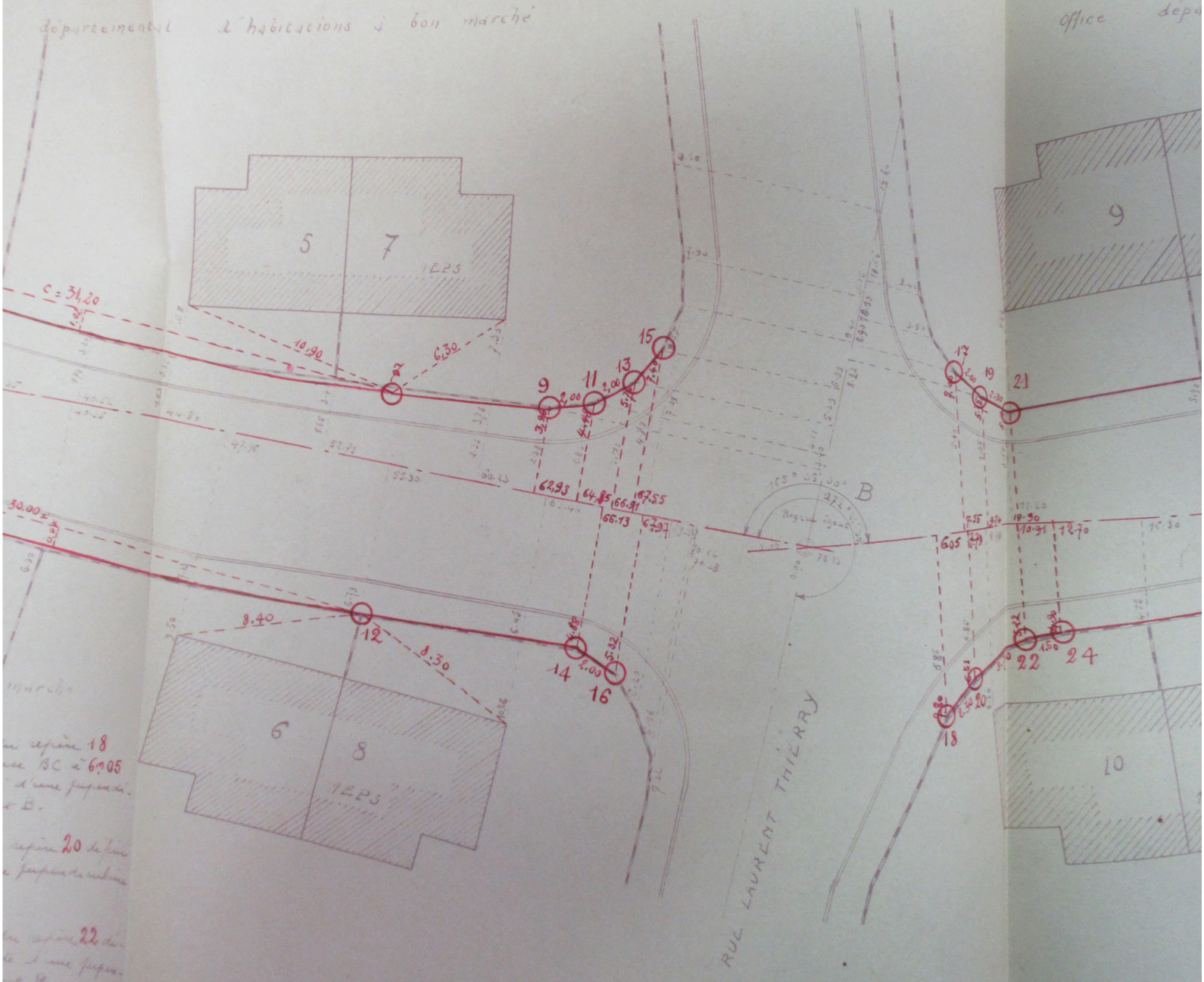

...du repère 18 ...base BC à 6m05 ...d'une perpendi... ...t B.

...repère 20 défini ...perpendiculaire

...du repère 22 dé... ...d'une perpen... ...t B –

Office départemental d'habitations à bon marché

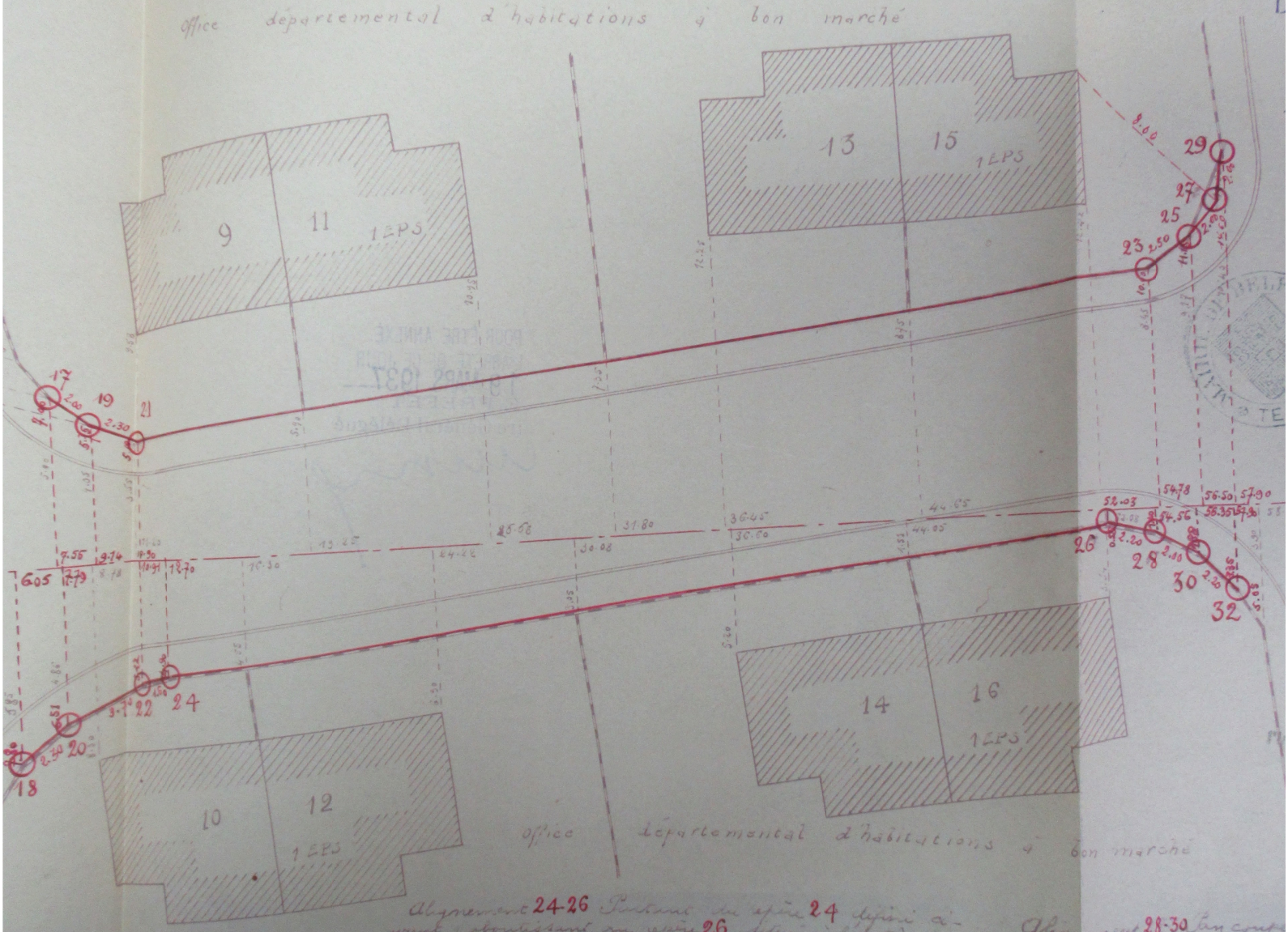

Office départemental d'habitations à bon marché

Alignement 21-23 Partant du repère 21 défini ci-avant, aboutissant au repère 23 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 10m00 élevée sur la base BC à 54m78 du sommet B.

Alignement 23-25 Pan coupé de 2m30 existant, partant du repère 23 défini ci-avant, aboutissant au repère 25 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 11m15 élevée sur la base BC à 56m50 du sommet B.

Alignement 24-26 Partant du repère 24 défini ci-avant, aboutissant au repère 26 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 0m55 élevée sur la base BC à 52m03 du sommet B.

Alignement 25-27 Pan repère 25 défini ci-av situé à l'intersection de rayon ayant pour centre l'arête de 8m00 de ray Nord-Ouest du bâtiment

Alignement 26-28 Pan coupé de 2m20 existant, partant du repère 26 défini ci-avant, aboutissant au repère 28 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 1m00 élevée sur la base BC à 54m56 du sommet B.

Alignement 27-29 Pan cou repère 27 défini ci-avant situé à l'extrémité d'un élevé sur la base BC à 57m

Alignement 28-30 Pan coupé existant, partant du repère 28 défini ci-avant, aboutissant au repère 30 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 1m88 élevée sur la base BC

Alignement 30-32 Pan coupé existant, partant du repère 30 défini ci-avant, aboutissant au repère 32 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de [illegible] élevée sur la base BC à 57m

t du repère 21 défini ci-avant,
3 situé à l'extrémité d'une
élevé sur la base BC à 54m 78

coupé de 2m 30 existant, partant
avant, aboutissant au repère 25
perpendiculaire de 11m 15 élevée
du sommet B.

Alignement 25-27 Par coupé de 2m 00, partant du repère 25 défini ci-avant, aboutissant au repère 27 de situé à l'intersection de 2 arcs de cercle, l'un de 2m 00 de rayon, ayant pour centre le repère 25 défini ci-avant, l'autre de 8m 00 de rayon, ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du bâtiment N° 13-15

Alignement 27-29 Par coupé de 2m 00, partant du repère 27 défini ci-avant, aboutissant au repère 29 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 14m 60 élevée sur la base BC à 57m 90 du sommet B.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
Belfort, le 25 FÉV. 1937
P. LE PRÉFET
Le Secrétaire Général Délégué

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE
DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU pour être annexé à la
délibération du Conseil Municip.
du 28 JAN. 1937
Le Maire de Belfort

VILLE DE BELFORT
TERRITOIRE

VU
Belfort, le
P. L
Le Secrét

VU ET VISE
BELFORT, le 10 MARS 1937
Le Commissaire enquêteur

Dressé et présenté par
l'Ingénieur en Chef des Travaux de la Ville
BELFORT, le 21 Janvier 1937



Départemental d'habitations à bon marché

Partant du repère 24 défini ci-
au repère 26 situé à l'extrémité
de 0m 55 élevé sur la base BC
B-

coupé de 2m 20 existant, partant
avant, aboutissant au repère 28 situé
perpendiculaire de 1m 00 élevée sur la
sommet B.

Alignement 28-30 Par coupé de 2m 00 existant, partant du repère 28 défini ci-avant, aboutissant au repère 30 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 1m 88 élevée sur la base BC à 56m 35 du sommet B.

Alignement 30-32 Par coupé de 2m 20 existant, partant du repère 30 défini ci-avant, aboutissant au repère 32 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 3m 35 élevée sur la base BC à 57m 90 du sommet B.

Rue Docteur Grisez

Echelle de 0,005 p.m.

467 bis

Nord

Nota. Il a été établi une polygonale dont les sommets sont représentés sur le terrain par des tubes en fer solidement fixés et soigneusement repérés.

Alignement 1-3 Pan coupé de 1m70 existant partant du repère 1 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 10m20 élevée sur la base AE à 2m55 du sommet A, aboutissant au repère 3 situé sur une perpendiculaire de 8m58 élevée sur la base AE à 3m31 du sommet A.

Alignement courbe 3-5 Arc de cercle de 100m00 de rayon, 28m70 de corde et 1m04 de flèche, partant du repère 3 défini ci-avant, aboutissant au repère 5 situé à l'intersection de 2 axes de cercle, l'un de 4m00 de rayon, ayant pour centre l'angle Nord-Est du bâtiment N° 1-3, l'autre de 9m60 de rayon, ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du même bâtiment.

Alignement courbe 5-7 Arc de cercle de ... et 1m02 de flèche, partant du repère 5 ... au repère 7 situé à l'intersection de 2 ... ayant pour centre l'angle Sud-Est du bâ... rayon, ayant pour centre l'angle Sud-Est ...

Alignement 7-9 Partant du repère 7 ... au repère 9 situé à l'extrémité d'une perpe... la base AB à 62m93 du sommet A.

Alignement 9-11 Pan coupé de 2m00 existant ... fini ci-avant, aboutissant au repère 11 situé ... de 4m48 élevée sur la base AB à 64m85

Alignement 11-13 Pan coupé de 2m00 existant ... fini ci-avant, aboutissant au repère 13 ... perpendiculaire de 5m70 élevée sur la base AB ...

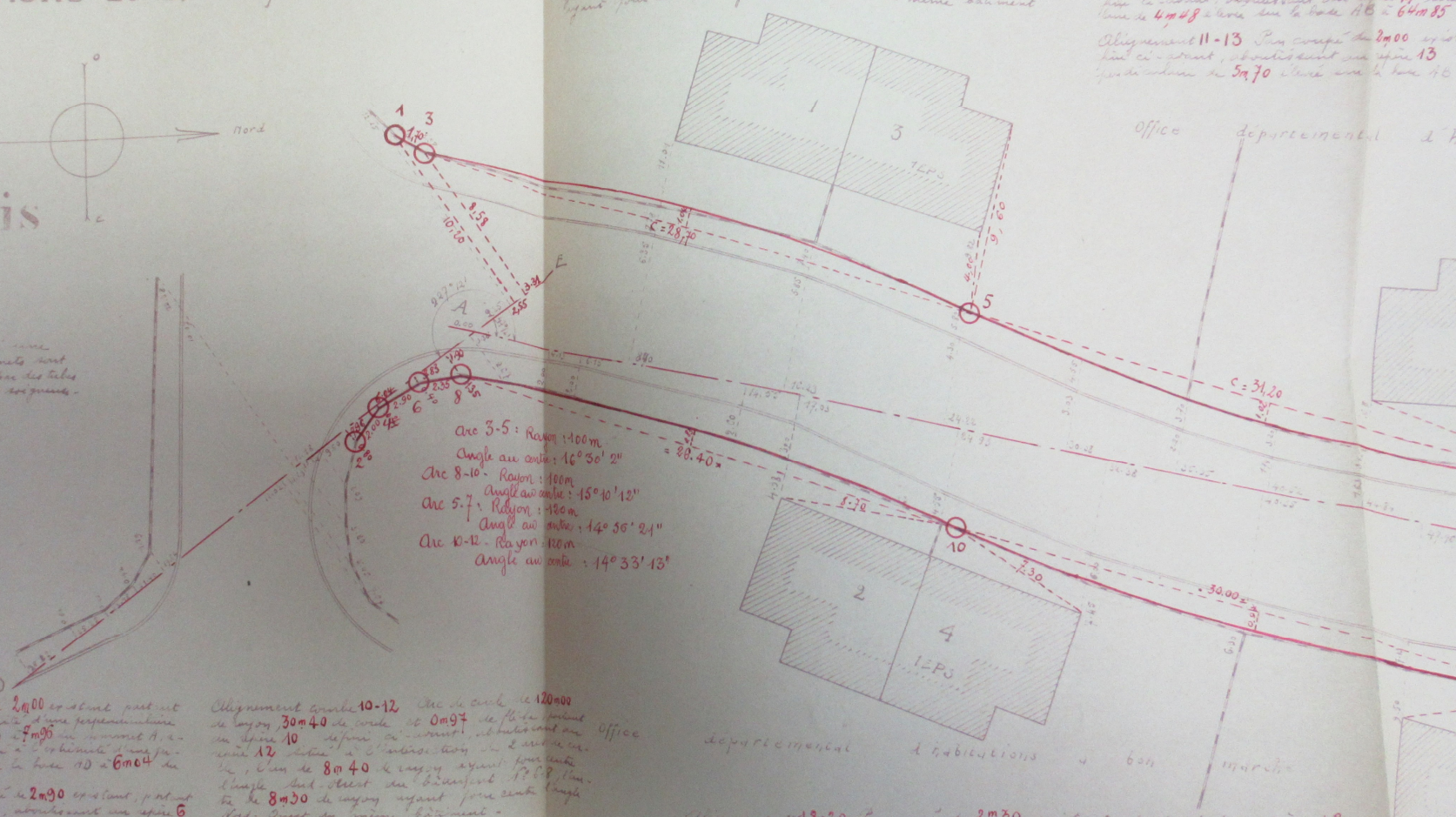

Arc 3-5 : Rayon : 100m
Angle au centre : 16° 30' 2"
Arc 8-10 - Rayon : 100m
Angle au centre : 15° 10' 12"
Arc 5-7 : Rayon : 120m
Angle au centre : 14° 56' 21"
Arc 10-12 - Rayon : 120m
Angle au centre : 14° 33' 13"

Alignement 2-4 Pan coupé de 2m00 existant partant du repère 2 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 0m80 élevée sur la base AD à 7m96 du sommet A, aboutissant au repère 4 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 0m24 élevée sur la base AD à 6m04 du sommet A.

Alignement 4-6 Pan coupé de 2m90 existant, partant du repère 4 défini ci-avant, aboutissant au repère 6 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 0m40 élevée sur la base AD à 3m83 du sommet A.

Alignement 6-8 Pan coupé de 2m00 existant, partant du repère 6 défini ci-avant, aboutissant au repère 8 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 1m35 élevée sur la base AD à 1m90 du sommet A.

Alignement courbe 8-10 Arc de cercle de 100m de rayon, 26m40 de corde et 0m83 de flèche partant du repère 8 défini ci-avant, aboutissant au repère 10 situé à l'intersection de 2 axes de cercle, l'un de 8m70 de rayon, ayant pour centre l'angle Sud-Ouest du bâtiment N° 2-4, l'autre de 7m30 de rayon et ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du même bâtiment.

Alignement courbe 10-12 Arc de cercle de 120m00 de rayon, 30m40 de corde et 0m97 de flèche, partant du repère 10 défini ci-avant, aboutissant au repère 12 situé à l'intersection de 2 axes de cercle, l'un de 8m40 de rayon ayant pour centre l'angle Sud-Ouest du bâtiment N° 6-8, l'autre de 8m30 de rayon ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du même bâtiment.

Alignement 12-14 Partant du repère 12 défini ci-avant, aboutissant au repère 14 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 4m88 élevée sur la base AB à 66m13 du sommet A.

Alignement 14-16 Pan coupé de 2m00 existant partant du repère 14 défini ci-avant, aboutissant au repère 16 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m32 élevée sur la base AB à 67m97 du sommet A.

Alignement 18-20 Pan coupé de 2m30 existant, partant du repère 18 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m80 élevée sur la base BC à 6m05 du sommet B, aboutissant au repère 20 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 6m51 élevée sur la base BC à 7m79 du sommet B.

Alignement 20-22 Pan coupé de 3m70 existant, partant du repère 20 défini ci-avant, aboutissant au repère 22 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m22 élevée sur la base BC à 10m91 du sommet B.

Alignement 22-24 Pan coupé de 1m60 existant, partant du repère 22 défini ci-avant, aboutissant au repère 24 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 4m90 élevée sur la base BC à 12m70 du sommet B.

Alignement 1-3 Pan coupé de 1m70 existant partant du repère 1 situé à l'extrémité d'une jupe d'une hauteur de 2m55 au sommet A abouti sant au repère 3 situé à l'extrémité d'une jupe d'une hauteur de 3m31 au sommet A

Alignement courbe 3-5 Arc de cercle de 100m00 de rayon, 28m70 de corde et 1m04 de flèche, partant du repère 3 ci-devant aboutissant au repère 5 situé à l'intersection de 2 arcs de cercle, l'un de 4m00 de rayon pour cette courbe et l'autre de 9m60 de rayon, pour cette courbe l'angle Nord-Ouest du même bâtiment

Alignement courbe 5-7 Arc de cercle de 120m00 de rayon 31m20 de corde et 1m03 de flèche, partant du repère 5 situé ci-devant aboutissant au repère 7 situé à l'intersection de 2 arcs de cercle, l'un de 10m90 de rayon pour cette courbe l'angle Nord-Est du même bâtiment 5-7, l'autre de 6m30 de rayon pour cette courbe l'angle Nord-Est du même bâtiment 1-3

Alignement 7-9 Partant du repère 7 situé ci-devant aboutissant au repère 9 situé à l'extrémité d'une jupe d'une hauteur de 3,90 d'une cote de la base AB à 62m93 du sommet A

Alignement 9-11 Pan coupé de 2m00 existant partant du repère 9 situé ci-devant aboutissant au repère 11 situé à l'extrémité d'une jupe d'une hauteur de 4m88 d'une cote de la base AB à 64m85 du sommet A

Alignement 11-13 Pan coupé de 2m00 existant partant du repère 11 situé ci-devant aboutissant au repère 13 situé à l'extrémité d'une jupe d'une hauteur de 5m70 d'une cote de la base AB à 66m51 du sommet A

Alignement 13-15 Pan coupé de 2m00 existant partant du repère 13 situé ci-devant aboutissant au repère 15 situé à l'extrémité d'une jupe d'une hauteur de 7m40 d'une cote de la base AB à 67m55 du sommet A

Alignement 17-19 Pan coupé de 2m00 existant partant du repère 17 situé à l'extrémité d'une jupe d'une hauteur de 7m55 du sommet B, aboutissant au repère 19 situé à l'extrémité d'une jupe d'une hauteur de 5m75 d'une cote de la base BC à 9m14 du sommet B.

Alignement 19-21 Pan coupé de 2m39 existant partant du repère 19 situé ci-devant, aboutissant au repère 21 situé à l'extrémité d'une jupe d'une hauteur de 5m10 d'une cote de la base BC à 10m90 du sommet B.

Alignement 18-20 Pan coupé de 2m30 existant, partant du repère 18 situé à l'extrémité d'une jupe d'une hauteur de 7m80 d'une cote de la base BC à 6m05 du sommet B, aboutissant au repère 20 situé à l'extrémité d'une jupe d'une hauteur de 6m51 d'une cote de la base BC à 7m79 du sommet B.

Alignement 20-22 Pan coupé de 3m70 existant, partant du repère 20 ci-devant aboutissant au repère 22 situé à l'extrémité d'une jupe d'une hauteur de 5m22 d'une cote de la base BC à 10m91 du sommet B.

Alignement 22-24 Pan coupé de 1m60 existant, partant du repère 22 ci-devant aboutissant au repère 24 situé à l'extrémité d'une jupe d'une hauteur de 4m90 d'une cote de la base BC à 12m70 du sommet B.

Arc 3-5 : Rayon : 100m
Angle au centre 16°50'2"
Arc 8-10 : Rayon : 10m
Angle au centre 15°10'12"
Arc 5-7 : Rayon : 120m
Angle au centre 14°56'24"
Arc 10-12 : Rayon : 10m
Angle au centre : 14°33'13"

Office départemental d'habitations à bon marché

RUE LAURENT THIERRY

Alignement 13-15 Par coupé de 2m00 existant partant du repère 13 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m40 élevée sur la base AB à 67m55 du sommet A.

Alignement 15-17 Par coupé de 2m00 existant partant du repère 15 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m00 élevée sur la base BC à 9m14 du sommet B, aboutissant au repère 17 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m75 élevée sur la base BC à 7m55 du sommet B.

Alignement 17-19 Par coupé de 2m00 existant partant du repère 17 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m75 élevée sur la base BC à 7m55 du sommet B, aboutissant au repère 19 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m10 élevée sur la base BC à 9m14 du sommet B.

Alignement 19-21 Par coupé de 2m30 existant, partant du repère 19 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m10 élevée sur la base BC à 10m90 du sommet B, aboutissant au repère 21 ci-avant.

Alignement 21-23 Partant du repère 21 défini ci-avant, aboutissant au repère 23 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 10m00 élevée sur la base BC à 54m78 du sommet B.

Alignement 23-25 Par coupé de 2m30 existant, partant du repère 23 défini ci-avant, aboutissant au repère 25 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 11m15 élevée sur la base BC à 56m50 du sommet B.

Alignement 25-27 Par coupé de 2m00 existant, partant du repère 25 défini ci-avant, situé à l'intersection de deux alignements, l'un droit, l'autre en courbe de rayon 31m30 de corde 7m00 et de flèche 0m90, aboutissant au repère 27 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 8m00 élevée sur la base BC à 62m93 du sommet B.

Alignement 27-29 Par coupé de 2m00 existant, partant du repère 27 défini ci-avant, situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m75 élevée sur la base BC à 66m51 du sommet B.

Office départemental d'habitations à bon marché

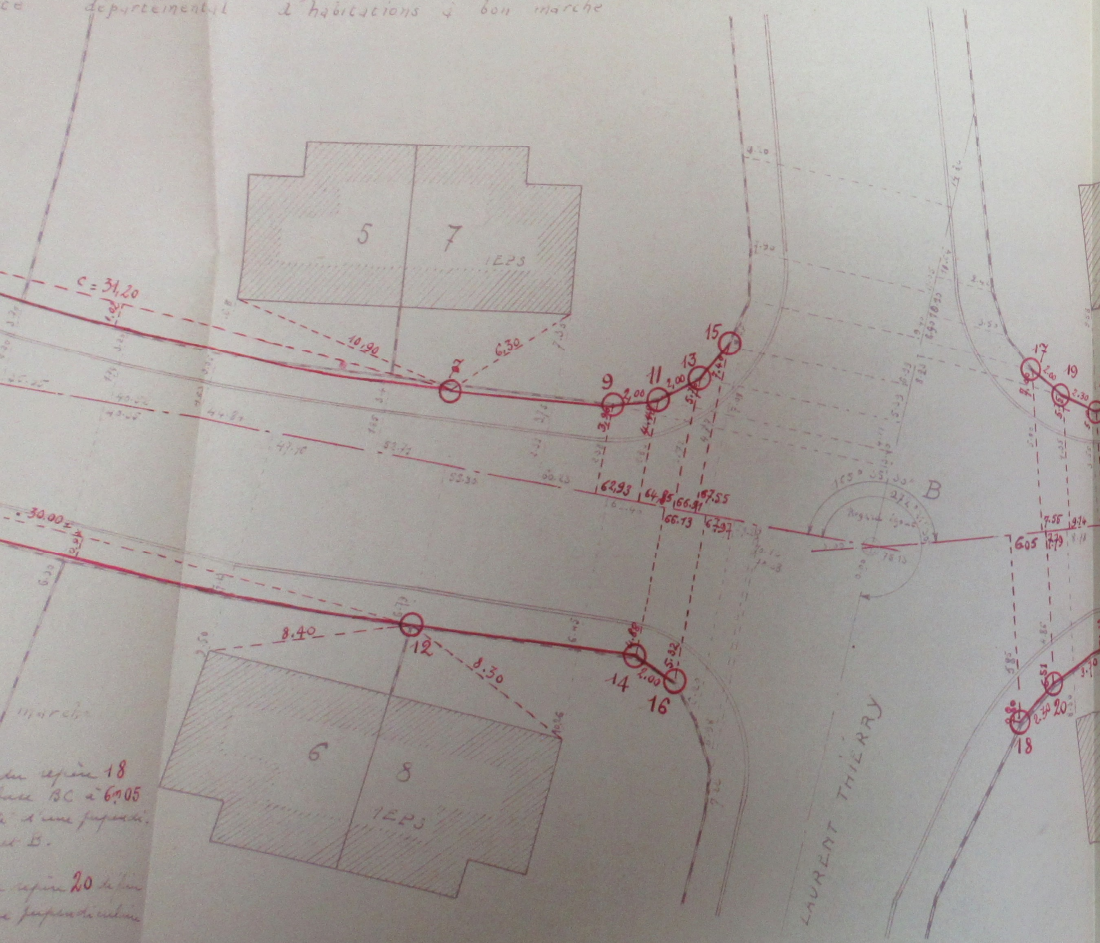
5
7
1 EPS
9
11
13
15
17
19
21
C = 31,20
10,98
6,38
6,93
6,93
6,55
6,93
6,93
6,55
6,93
6,93
6,55

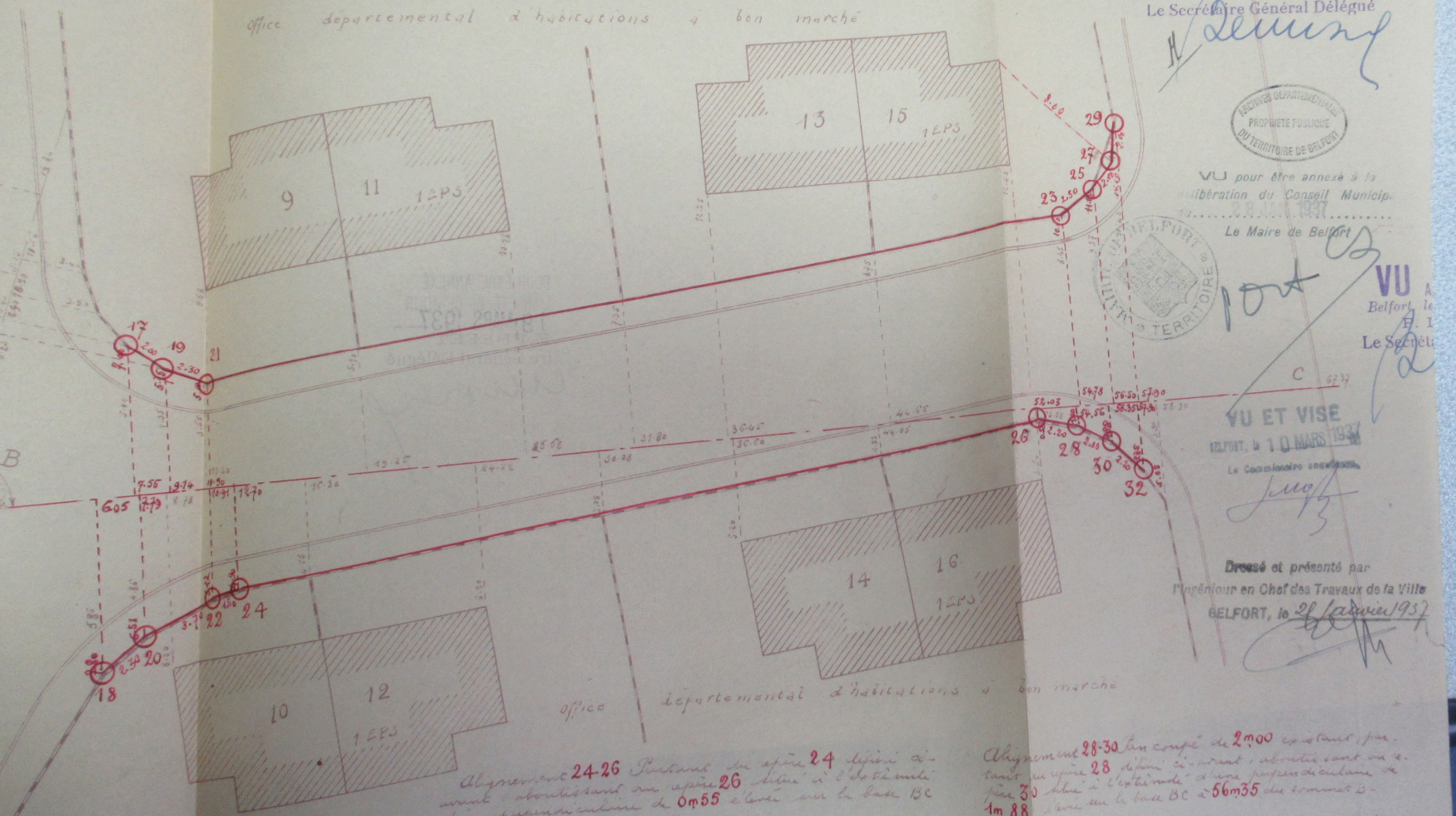

Alignement 21-23 Partant du repère 21 défini ci-avant, aboutissant au repère 23 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 10m00 élevée sur la base BC à 54m78 du sommet B.

Alignement 23-25 Par coupé de 2m30 existant, partant du repère 23 défini ci-avant, aboutissant au repère 25 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 11m15 élevée sur la base BC à 56m50 du sommet B.

Alignement 25-27 Par coupé de 2m00, partant du repère 25 défini ci-avant, aboutissant au repère 27 situé à l'intersection de 2 arcs de cercle, l'un de 2m00 de rayon, ayant pour centre le repère 25 défini ci-avant, l'autre de 8m00 de rayon, ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du bâtiment N°4. 15

Alignement 27-29 Par coupé de 2m00, partant du repère 27 défini ci-avant, aboutissant au repère 29 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 14m60 élevée sur la base BC à 57m90 du sommet B.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
Belfort, le 25 FÉV. 1937
P. LE PRÉFET
Le Secrétaire Général Délégué

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES PROPRIÉTÉ PUBLIQUE DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU pour être annexé à la délibération du Conseil Municip. du 28 JAN. 1937
Le Maire de Belfort

VU ET VISE
BELFORT, le 10 MARS 1937
Le Commissaire ...

Dressé et présenté par
l'Ingénieur en Chef des Travaux de la Ville
BELFORT, le 26 janvier 1937

Alignement 24-26 Partant du repère 24 défini ci-avant, aboutissant au repère 26 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 0m55 élevée sur la base BC à 52m03 du sommet B.

Alignement 26-28 Par coupé de 2m20 existant, partant du repère 26 défini ci-avant, aboutissant au repère 28 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 1m00 élevée sur la base BC à 54m56 du sommet B.

Alignement 28-30 Par coupé de 2m00 existant, partant du repère 28 défini ci-avant, aboutissant au repère 30 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 1m88 élevée sur la base BC à 56m35 du sommet B.

Alignement 30-32 Par coupé de 2m20 existant, partant du repère 30 défini ci-avant, aboutissant au repère 32 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 3m35 élevée sur la base BC à 57m90 du sommet B.

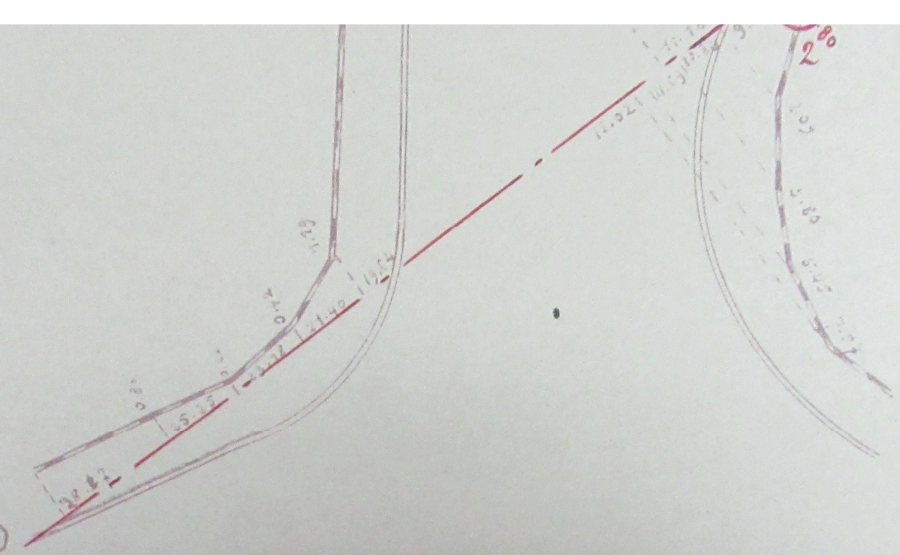

Rayon : 100 m
Angle au centre : 16° 30' 2"
Arc 8-10. Rayon : 100m
Angle au centre : 15° 10' 12"
Arc 5-7 : Rayon : 120 m
Angle au centre : 14° 56' 2
Arc 10-12 - Rayon : 120 m
Angle au centre : 14° 33'

Alignement 2-4 Pan coupé de 2m00 existant partant du repère 2 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 0m80 élevée sur la base AD à 7m96 du sommet A, aboutissant au repère 4 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 0m24 élevée sur la base AD à 6m04 du sommet A.

Alignement 4-6 Pan coupé de 2m90 existant, partant du repère 4 défini ci-avant, aboutissant au repère 6 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 0m40 élevée sur la base AD à 3m83 du sommet A.

Alignement 6-8 Pan coupé de 2m00 existant, partant du repère 6 défini ci-avant, aboutissant au repère 8 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 1m35 élevée sur la base AD à 1m90 du sommet A.

Alignement courbe 8-10 Arc de cercle de 100m de rayon, 26m40 de corde et 0m83 de flèche partant du repère 8 défini ci-avant, aboutissant au repère 10 situé à l'intersection de 2 arcs de cercle, l'un de 8m70 de rayon ayant pour centre l'angle Sud-Ouest du bâtiment N°2-4 l'autre de 9m30 de rayon et ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du même bâtiment.

Alignement courbe 10-12 Arc de cercle de 120m00 de rayon, 30m40 de corde et 0m97 de flèche, partant du repère 10 défini ci-avant, aboutissant au repère 12 situé à l'intersection de 2 arcs de cercle, l'un de 8m40 de rayon ayant pour centre l'angle Sud-Ouest du bâtiment N°6-8, l'autre de 8m30 de rayon ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du même bâtiment.

Alignement 12-14 Partant du repère 12 défini ci-avant, aboutissant au repère 14 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 4m88 élevée sur la base AD à 66m13 du sommet A.

Alignement 14-16 Pan coupé de 2m00 existant partant du repère 14 défini ci-avant, aboutissant au repère 16 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m32 élevée sur la base AB à 67m97 du sommet A.

Office

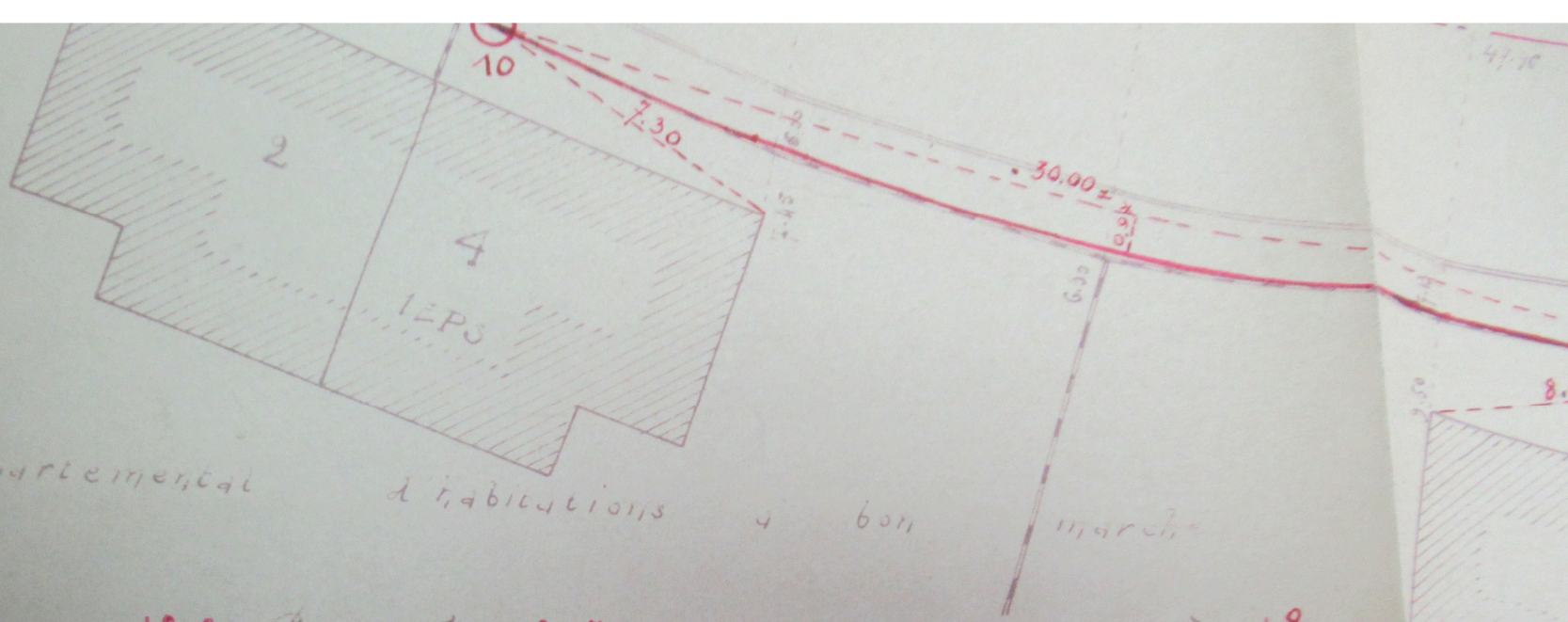

Alignement 18-20 Pan coupé de 2m30 existant, partant du repère 18 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m80 élevée sur la base BC à 6m05 du sommet B, aboutissant au repère 20 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 6m51 élevée sur la base BC à 7m79 du sommet B.

Alignement 20-22 Pan coupé de 3m70 existant, partant du repère 20 défini ci-avant, aboutissant au repère 22, situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m22 élevée sur la base BC à 10m91 du sommet B.

Alignement 22-24 Pan coupé de 1m60 existant, partant du repère 22 défini ci-avant, aboutissant au repère 24 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 4m90 élevée sur la base BC à 12m70 du sommet B.

Alignement 1-3 Pan coupé de 1m70 existant partant du repère 1 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 10m20 élevée sur la base AB à 2m55 du sommet A, aboutissant au repère 3 situé à une perpendiculaire de 8m58 élevée sur la base AB à 3m31 du sommet A.

Alignement courbe 3-5 Arc de cercle de 100m00 de rayon, 28m70 de corde et 1m04 de flèche, partant du repère 3 défini ci-avant, aboutissant au repère 5 situé à l'intersection des arcs de cercle, long de 4m00 de rayon ayant pour centre l'angle Nord-Est du bâtiment 1 et 1-3 et autre de 9m60 de rayon, ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du même bâtiment

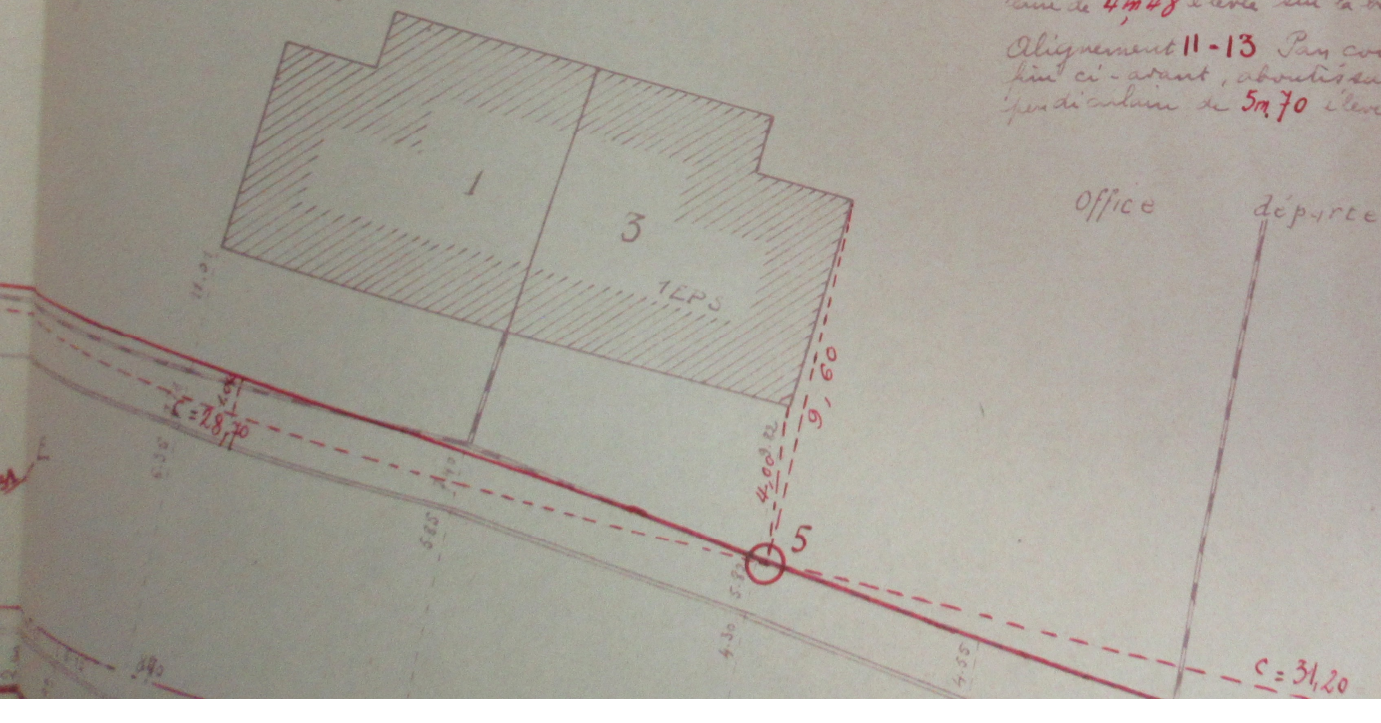

Alignement courbe 5-7 Arc de cercle de 120m00 de rayon 31m20 de corde et 1m02 de flèche, partant du repère 5 défini ci-avant, aboutissant au repère 7 situé à l'intersection des arcs de cercle, long de 10m90 de rayon ayant pour centre l'angle Sud-Est du bâtiment 5-7, l'autre de 6m30 de rayon, ayant pour centre l'angle Nord-Est du même bâtiment -

Alignement 7-9 Partant du repère 7 défini ci-avant, aboutissant au repère 9 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 3,90 élevée sur la base AB à 62m,93 du sommet A -

Alignement 9-11 Pan coupé de 2m00 existant partant du repère 9 défini ci-avant, aboutissant au repère 11 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 4m48 élevée sur la base AB à 64m85 du sommet A -

Alignement 11-13 Pan coupé de 2m00 existant, partant du repère 11 défini ci-avant, aboutissant au repère 13 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m70 élevée sur la base AB à 66m51 du sommet A

Office départemental d'habitations à bon marc

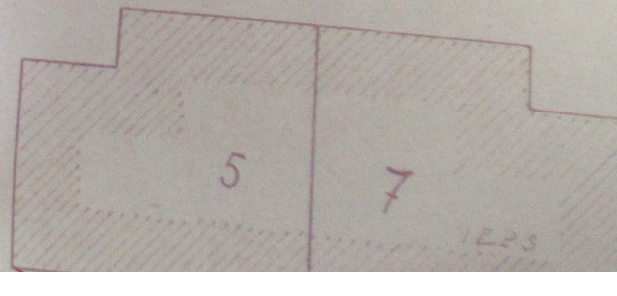

Alignement 13-15 Par coupé de 2m.00 existant, partant du repère 13 défini ci-avant, aboutissant au repère 15 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m.40 élevée sur la base AB à 67m.55 du sommet A.

Alignement 17-19 Par coupé de 2m.00 existant, partant du repère 17 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m.00 élevée sur la base BC à 7m.55 du sommet B, aboutissant au repère 19 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m.75 élevée sur la base BC à 9m.14 du sommet B.

Alignement 19-21 Par coupé de 2m.30 existant, partant du repère 19 défini ci-avant, aboutissant au repère 21 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m.10 élevée sur la base BC à 10m.90 du sommet B –

Alignement 21-23 Partant du repère 21 défini ci-avant, aboutissant au repère 23 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 10m.00 élevée sur la base BC à 54m.78 du sommet B –

Alignement 23-25 Par coupé de 2m.30 existant, partant du repère 23 défini ci-avant, aboutissant au repère 25 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 11m.15 élevée sur la base BC à 56m.50 du sommet B.

marché

Office départemental d'habitations à bon marché

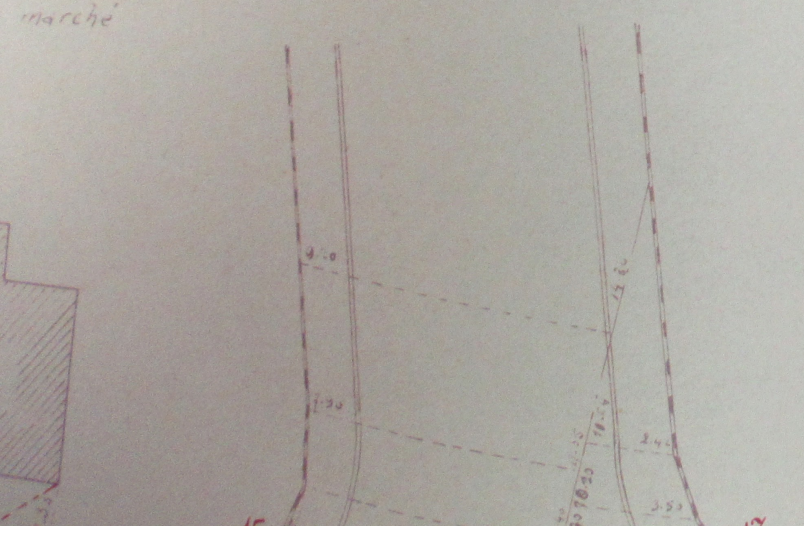

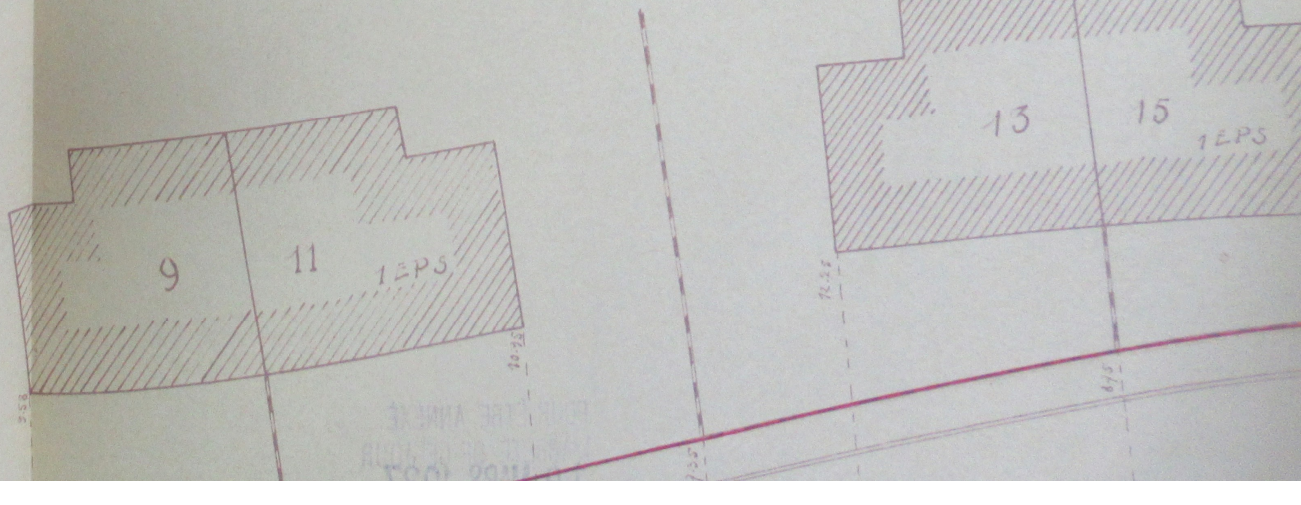

Partant du repère 21 défini ci-avant, repère 23 situé à l'extrémité d'une de 10m00 élevée sur la base BC à 54m78

25 Pan coupé de 2m30 existant, partant ini ci-avant, aboutissant au repère 25 ité d'une perpendiculaire de 11m15 élevée - 56m50 du sommet B.

Alignement 25-27 Pan coupé de 2m00, partant du repère 25 défini ci-avant, aboutissant au repère 27 situé à l'intersection de 2 arcs de cercle, l'un de 2m00 de rayon ayant pour centre le repère 25 défini ci-avant, l'autre de 8m00 de rayon, ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du bâtiment N° 13-15

Alignement 27-29 Pan coupé de 2m00, partant du repère 27 défini ci-avant, aboutissant au repère 29, situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 14m60 élevée sur la base BC à 57m90 du sommet B.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
Belfort, le 25 FÉV. 1937
P. LE PREFET
Le Secrétaire Général Délégué

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES PROPRIÉTÉ PUBLIQUE DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU pour être annexé à la délibération du Conseil Municip. du 28 JAN. 1937
Le Maire de Belfort

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

VU A
Belfort, le
P. L
Le Secréta

bitations à bon marché

13 15 1 EPS

29 27 25 23

8.00 2.50 2.00 2.00 14.60 11.15 10.00 8.45 9.17 12.25 8.75 12.42

54.78 56.50 57.90 52.03 56.35 57.90 58.30 67.37

C

VU ET VISÉ



Office départemental d'habitations à bon marché

Alignement 24-26 Partant du repère 24 défini ci-avant, aboutissant au repère 26 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 0m55 élevée sur la base BC à 52m03 du sommet B.

Alignement 26-28 Pan coupé de 2m20 existant, partant du repère 26 défini ci-avant, aboutissant au repère 28 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 1m00 élevée sur la base BC à 54m56 du sommet B.

Alignement 28-30 Pan coupé de 2m00 existant, partant du repère 28 défini ci-avant, aboutissant au repère 30 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 1m88 élevée sur la base BC à 56m35 du sommet B.

Alignement 30-32 Pan coupé de 2m20 existant, partant du repère 30 défini ci-avant, aboutissant au repère 32 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 3m35 élevée sur la base BC à 57m90 du sommet B.

Délibération du Conseil Municip.
du 28 JAN. 1937
Le Maire de Belfort

VU
Belfort, le
H. I
Le Secrét

VU ET VISE
BELFORT, le 10 MARS 1937
Le Commandant

Dressé et présenté par
l'Ingénieur en Chef des Travaux de la Ville
BELFORT, le 21 janvier 1937

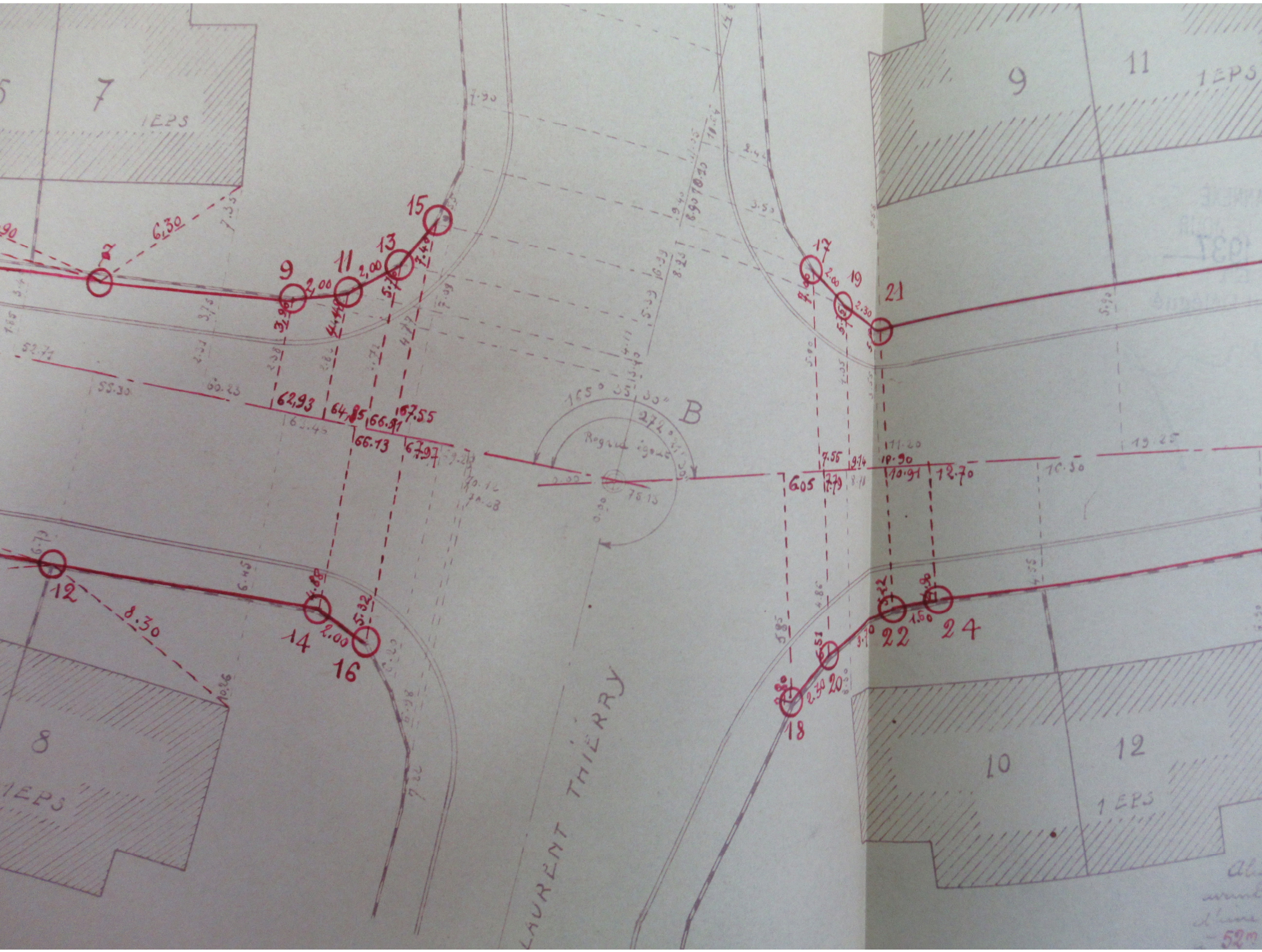

7
1 EPS
9
11
1 EPS
8
1 EPS
10
12
1 EPS
B
LAURENT THIÉRRY

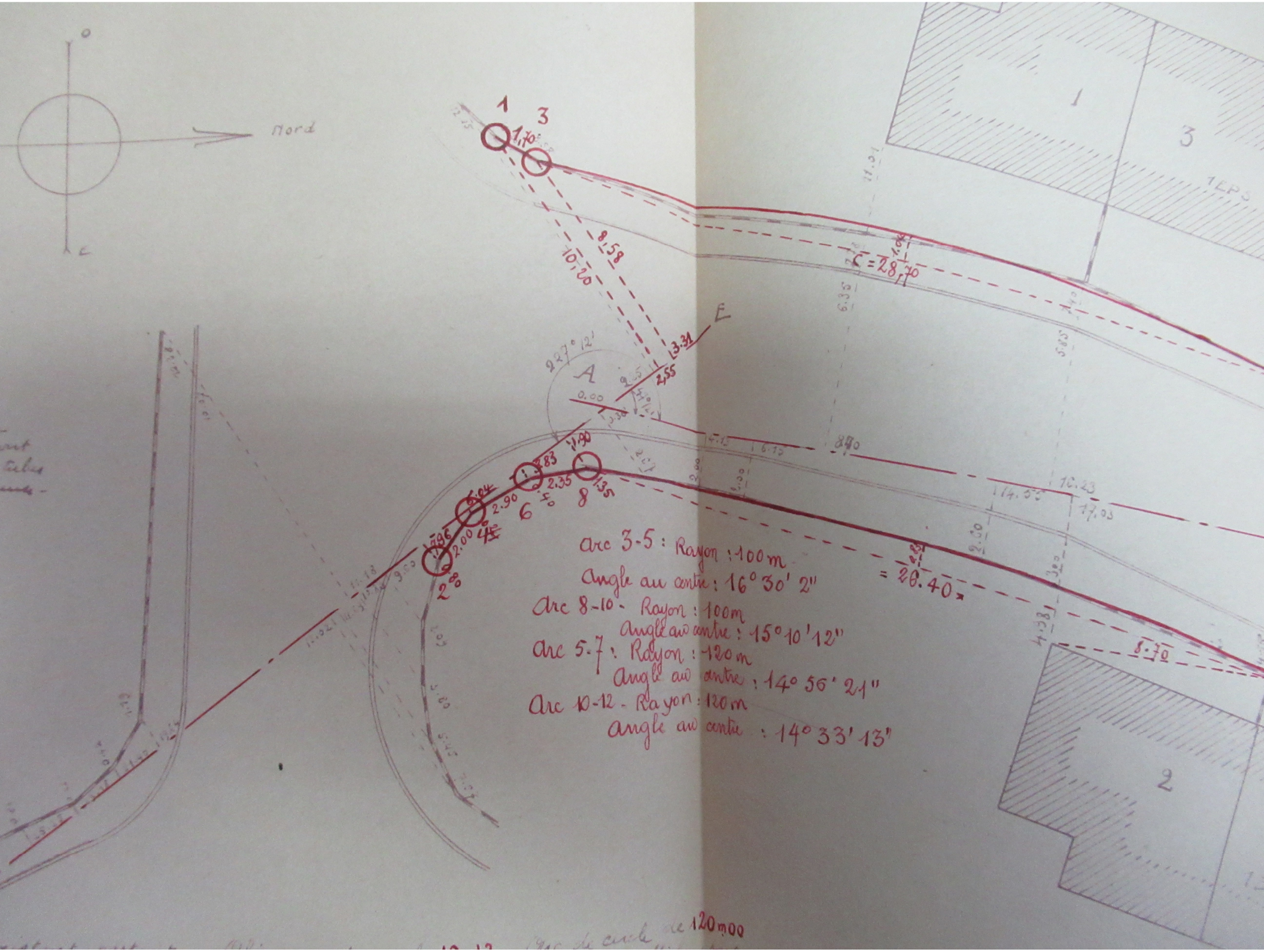
Nord
1
3
1,70
8,58
10,20
3.31
2,55
E
A
227° 12'
C = 28,70
= 20.40
8.70
1
3
2
Arc 3-5 : Rayon : 100 m
Angle au centre : 16° 30' 2"
Arc 8-10 - Rayon : 100 m
Angle au centre : 15° 10' 12"
Arc 5-7 : Rayon : 120 m
Angle au centre : 14° 56' 21"
Arc 10-12 - Rayon : 120 m
Angle au centre : 14° 33' 13"
de 120 m00

407 bis

Nota - Il a été établi une polygonale dont les sommets sont représentés sur le terrain par des tubes en fer solidement fixés et soigneusement repérés -

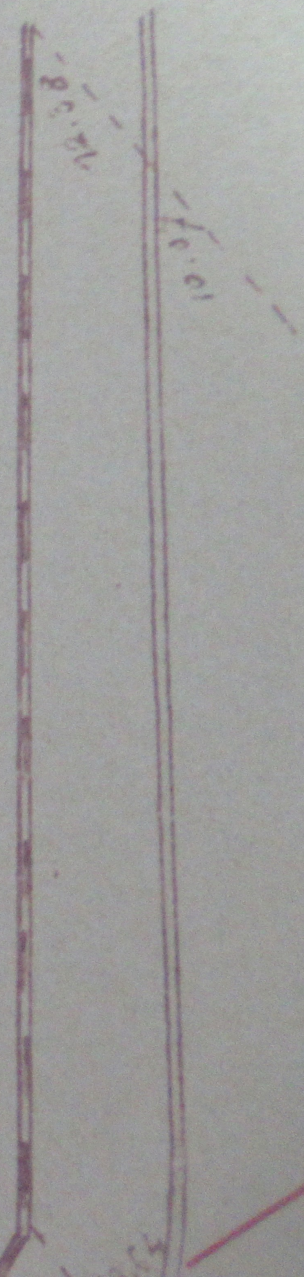

B
3

VILLE DE BELFORT

-i-i-i-i-i-i-i-i-i-i-i-i-i-i-i-

PROJET DE PRISE EN CHARGE DE LA RUE DU DOCTEUR GRISEZ

Plan de cession

Dressé et présenté par
l'Ingénieur en Chef des Travaux de la Ville
BELFORT, le 21 Janvier 1937

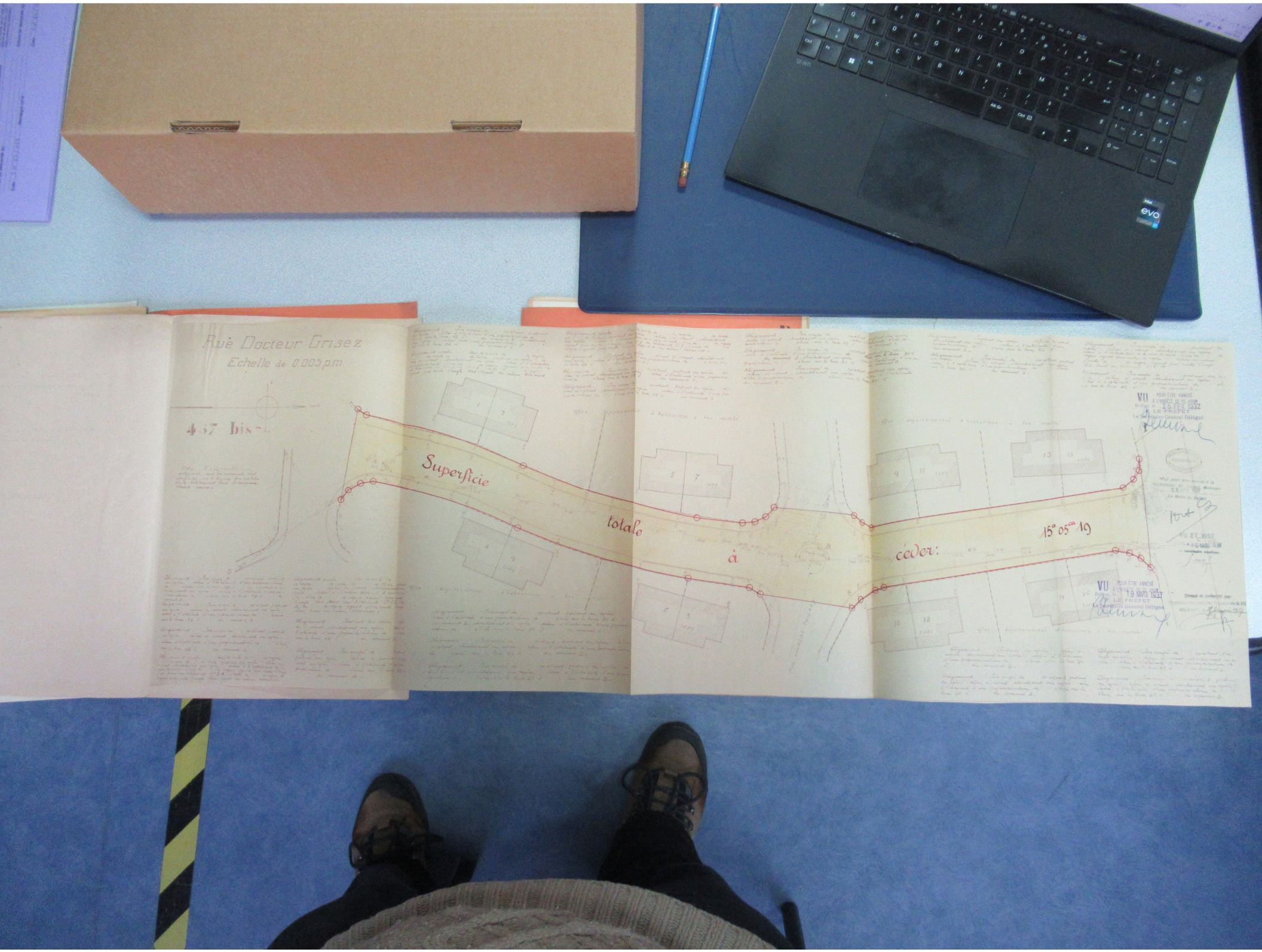
Rue Docteur Grisez
Echelle de 0,005 p.m
457 bis
Superficie
totale
à
céder:
15a 05ca 10
VU POUR ETRE ANNEXÉ
19 MARS 1937
LE PREFET

Rue Docteur Grisez

Echelle de 0,005 p.m.

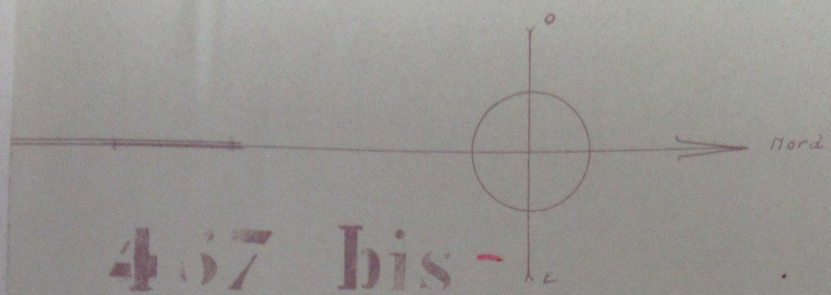

467 bis -

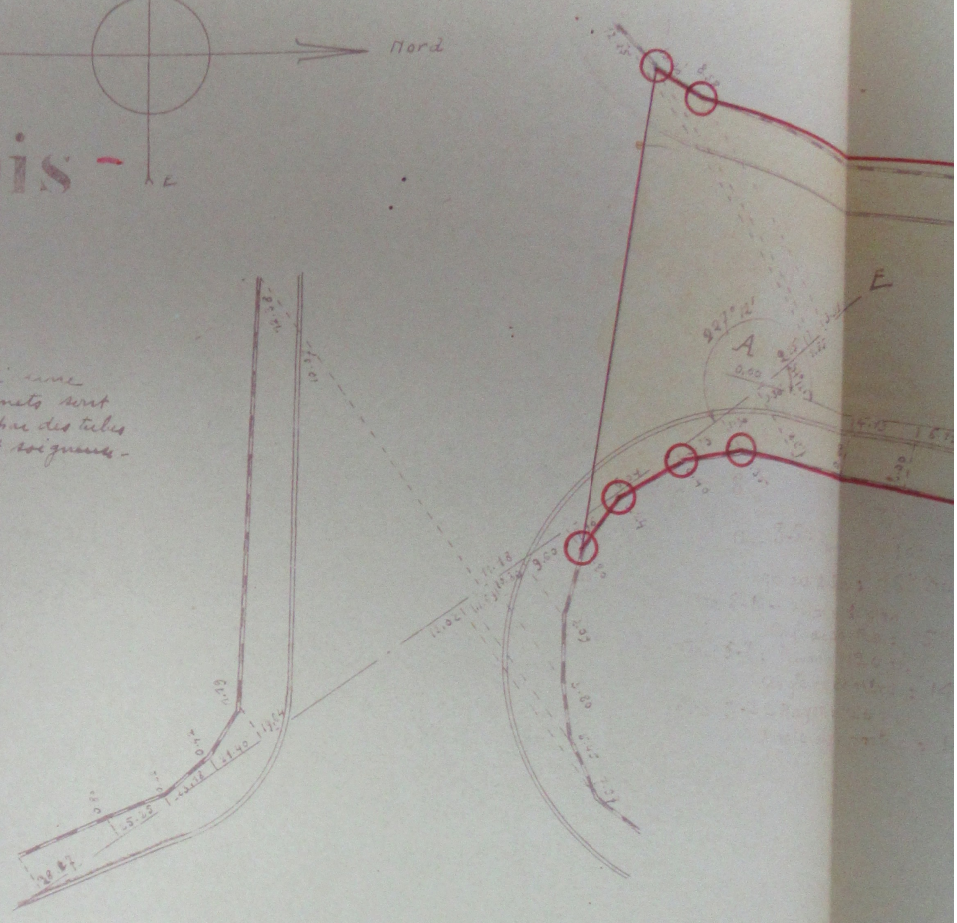

Nota - Il a été établi une polygonale dont les sommets sont représentés sur le terrain par des tubes en fer solidement fixés et soigneusement repérés -

Alignement - Pan coupé de existant partant du repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base AD à du sommet A, aboutissant au repère, situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base AD à du sommet A.

Alignement. Pan coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base AD à du sommet A

Alignement. Pan coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base AD à du sommet A

Alignement courbe Arc de cercle de de rayon, de corde et de flèche partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'intersection de 2 arcs de cercle, l'un de de rayon, ayant pour centre l'angle Sud-Ouest du bâtiment N° 2-4 l'autre de de rayon et ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du même bâtiment.

Alignement courbe Arc de cercle de de rayon, de corde et de flèche partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'intersection de 2 arcs de cercle, l'un de de rayon ayant pour centre l'angle Sud-Ouest du bâtiment N° 6-8, l'autre de de rayon ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du même bâtiment.

Alignement Partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base AD à du sommet A.

Alignement Pan coupé de existant partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base AB à du sommet A -

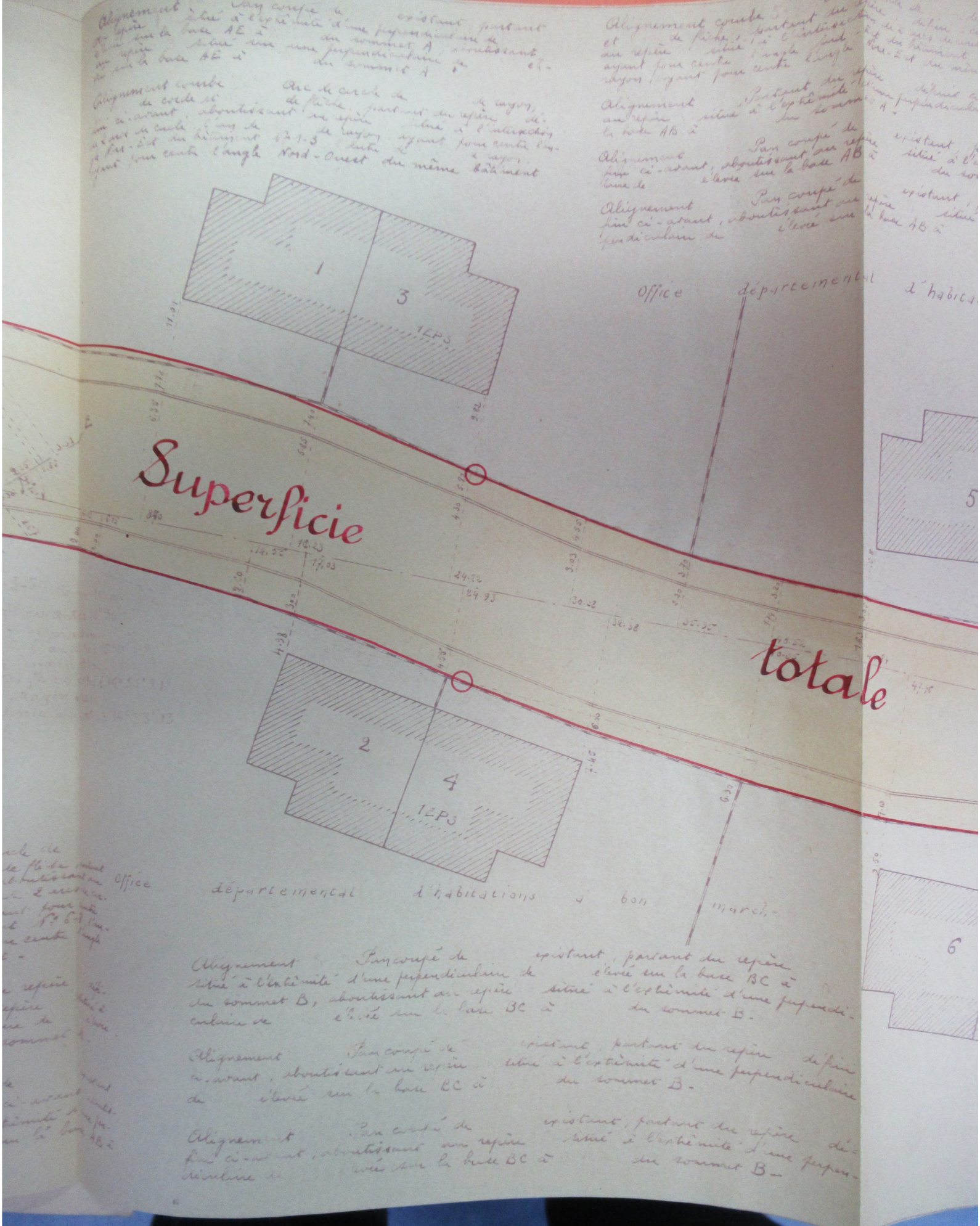
Superficie
totale
1
3
1EPS
2
4
1EPS
5
6
Office départemental d'habitations à bon marché
Office départemental d'habitations
Alignement Pan coupé de existant, partant du repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.
Alignement Pan coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.
Alignement Pan coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.

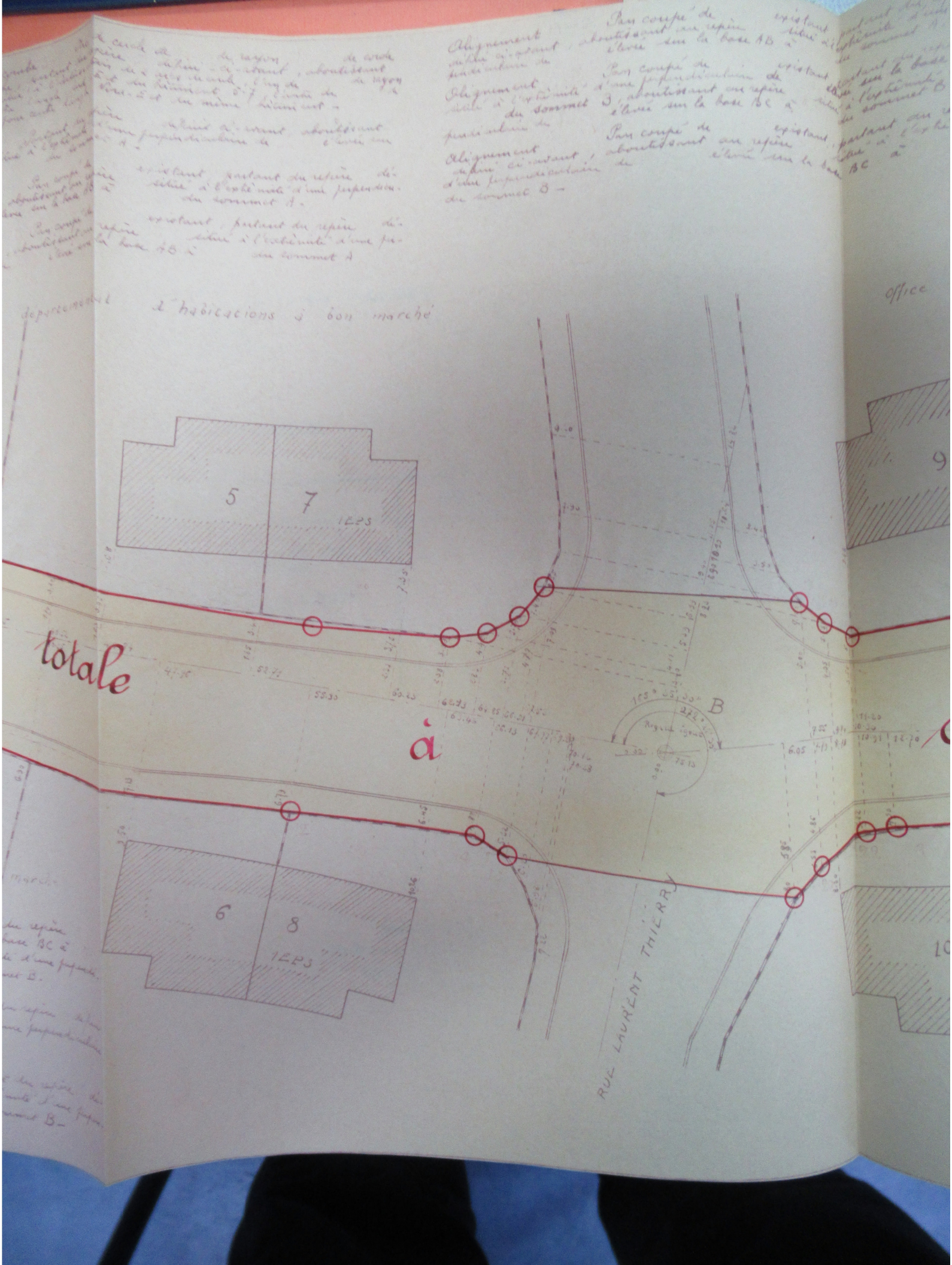

Alignement
Pan coupé de
existant
Office
à habitations à bon marché
5
7
1EPS
totale
à
B
6
8
1EPS
RUE LAURENT THIERRY

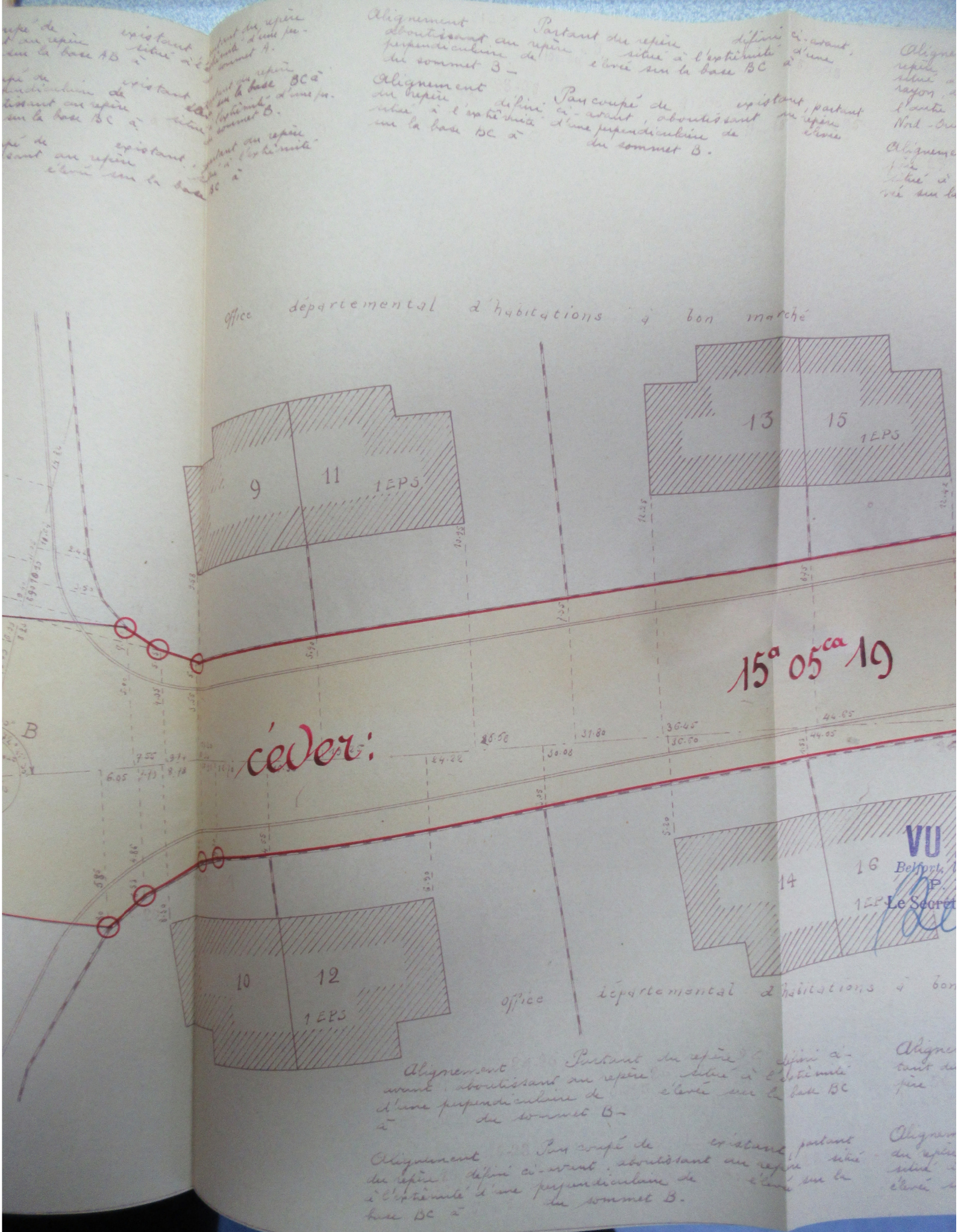

Alignement Partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B –

Alignement Pan coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.

Office départemental d'habitations à bon marché

9 11 1 EPS

13 15 1 EPS

15a 05ca 19

céder:

B

10 12 1 EPS

14 16 1 EPS

VU
Belfort, l
P.
Le Secrét

Office départemental d'habitations à bon

Alignement Partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B –

Alignement Pan coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.

Partant du repère défini ci-avant, repère situé à l'extrémité d'une de élevée sur la base BC à

Pan coupé de existant, partant ci-avant, aboutissant au repère d'une perpendiculaire de élevée du sommet B.

Alignement Pan coupé de , partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'intersection de 2 arcs de cercle, l'un de de rayon, ayant pour centre le repère défini ci-avant, l'autre de de rayon, ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du bâtiment N° 13.15

Alignement Pan coupé de partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
Belfort, le 25 FÉV. 1937
P. LE PREFET
Le Secrétaire Général Délégué

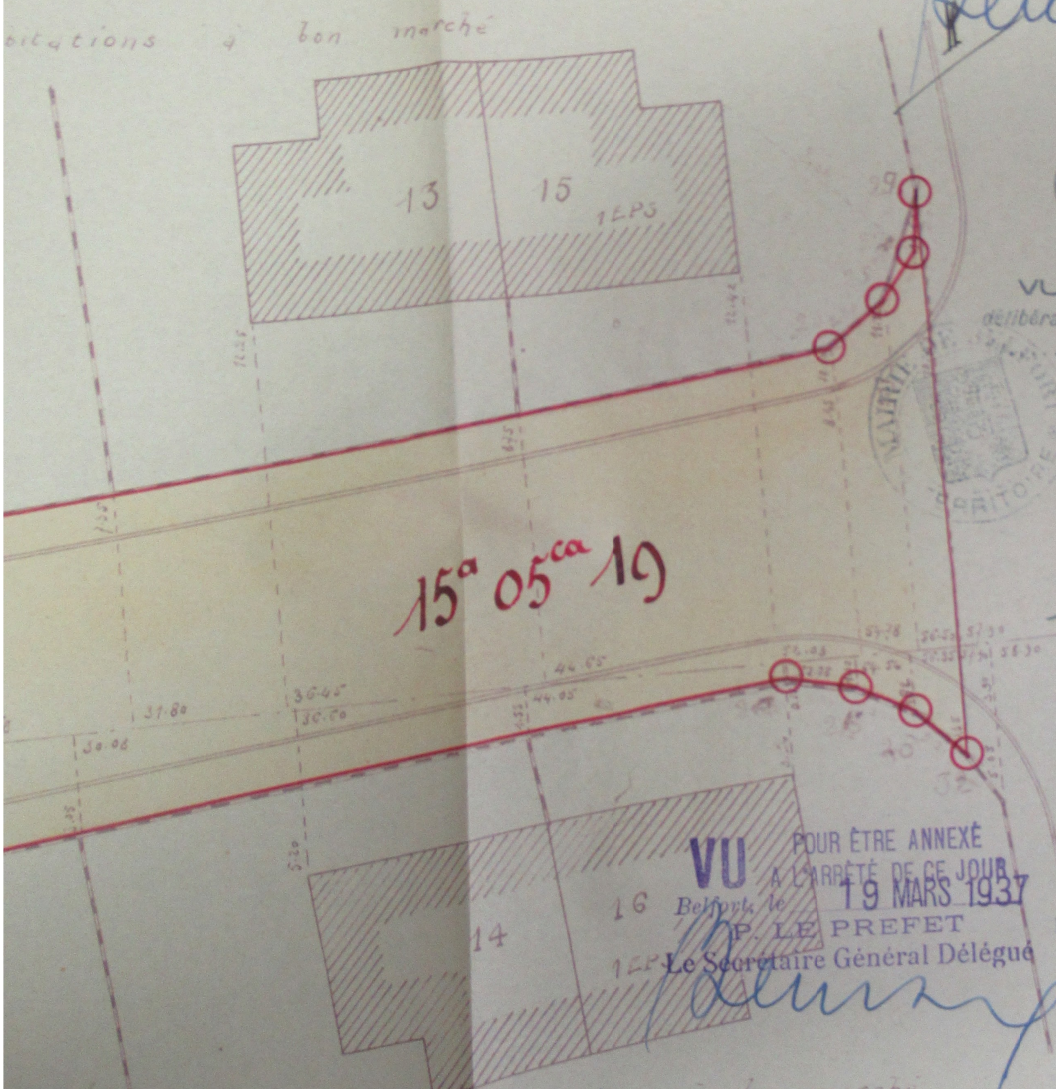

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES PROPRIÉTÉ PUBLIQUE DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
28 JAN. 1937
Le Maire de Belfort

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

VU ET VISÉ
BELFORT, le 10 MARS 1937
Le Commissaire enquêteur.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
Belfort, le 19 MARS 1937
P. LE PREFET
Le Secrétaire Général Délégué

Dressé et présenté par l'Ingénieur en Chef des Travaux de la VII
BELFORT, le 24 Janvier 1937

Partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC du sommet B.

Pan coupé de existant, partant ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC du sommet B.

Alignement Pan coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.

Alignement Pan coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.

Rue Docteur Grisez

Echelle de 0.005 p.m.

457 bis -

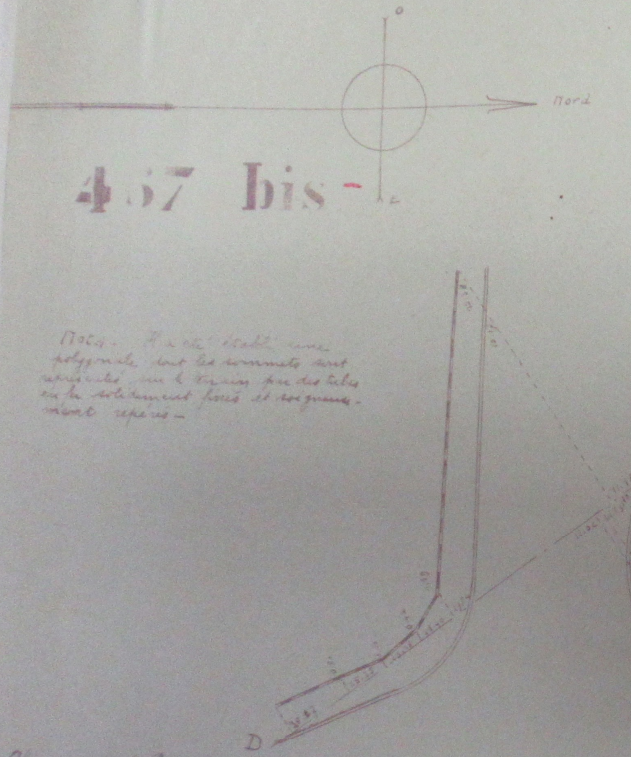

Nota - Il a été établi une polygonale dont les sommets sont représentés sur le terrain par des tubes en fer solidement fixés et soigneusement repérés -

Alignement - Par coupé de ... et allant passant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire abaissée de ... élevée sur la base AD à ... du sommet A. -

Alignement - Par coupé de ... et allant, passant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de ... élevée sur la base AD à ... du sommet A -

Alignement - Par coupé de ... et allant, passant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de ... élevée sur la base AD à ... du sommet A -

Alignement courbe - Arc de cercle de ... de rayon, de cercle et de flèche ... passant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de ... élevée sur la base AD à ... du sommet A. - Arc de cercle de ... de rayon, de cercle et de flèche ... passant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de ... élevée sur la base AD à ... du sommet A. - Arc de cercle de ... de rayon, de cercle et de flèche ... passant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de ... élevée sur la base AD à ... du sommet A. - Arc de cercle de ... de rayon, de cercle et de flèche ... passant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de ... élevée sur la base AD à ... du sommet A. -

Alignement - Par coupé de ... et allant,

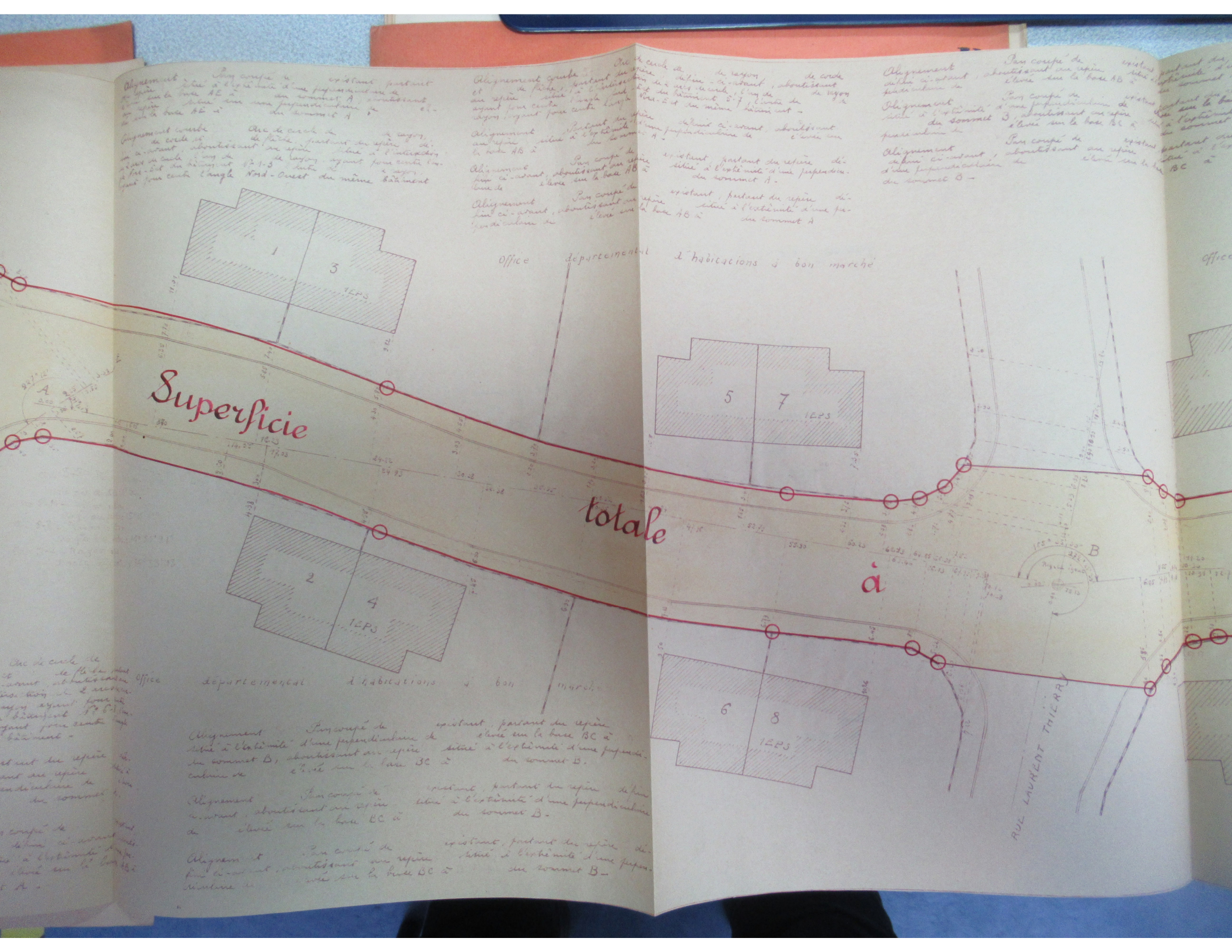
Superficie
totale
à
Office départemental d'habitations à bon marché
1
3
1EPS
2
4
1EPS
5
7
1EPS
6
8
1EPS
A
B
RUE LAURENT THIERRY

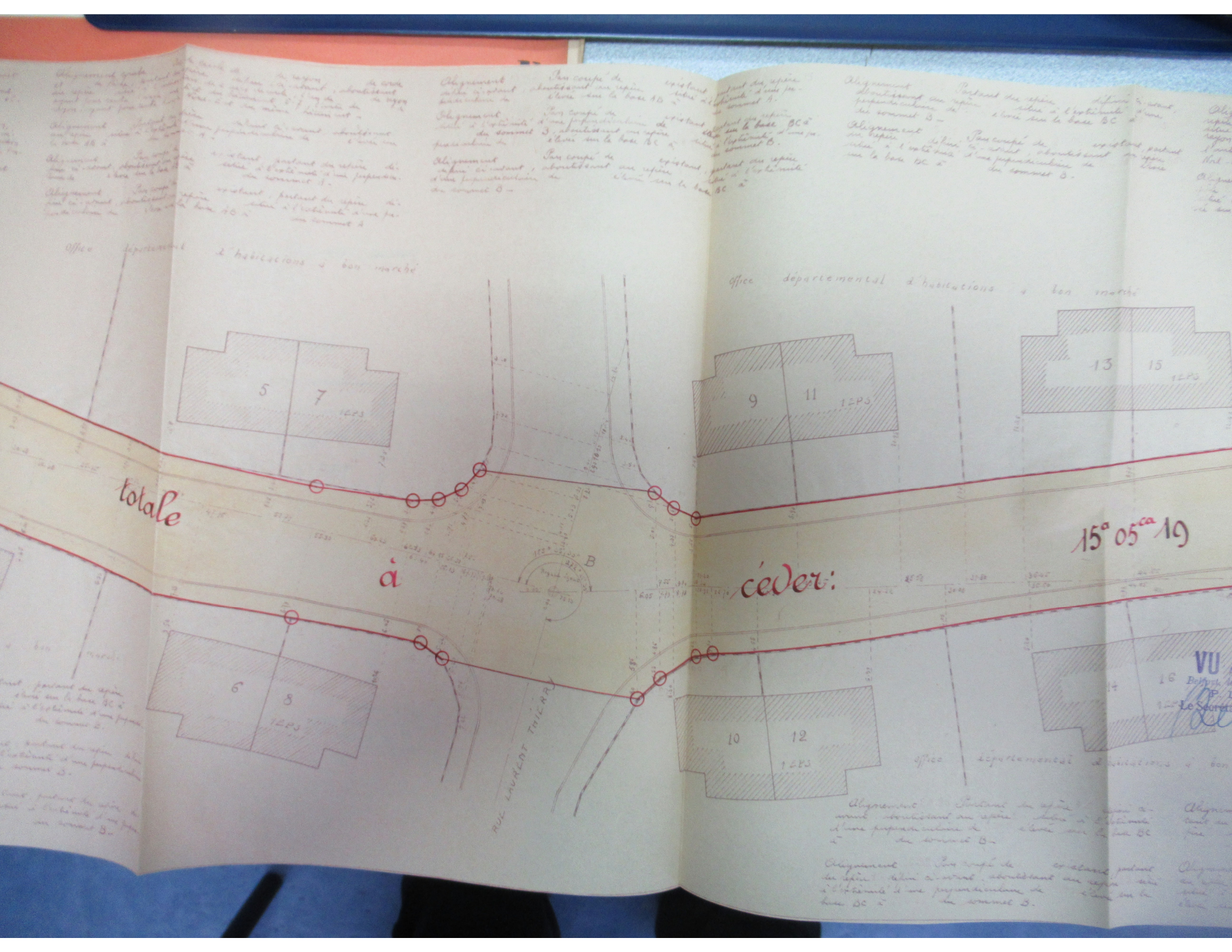
totale
à
céder:
15° 05ca 10
5
7
9
11
13
15
6
8
10
12
B
RUE LAVALOT THIERRY
Office départemental d'habitations à bon marché
VU

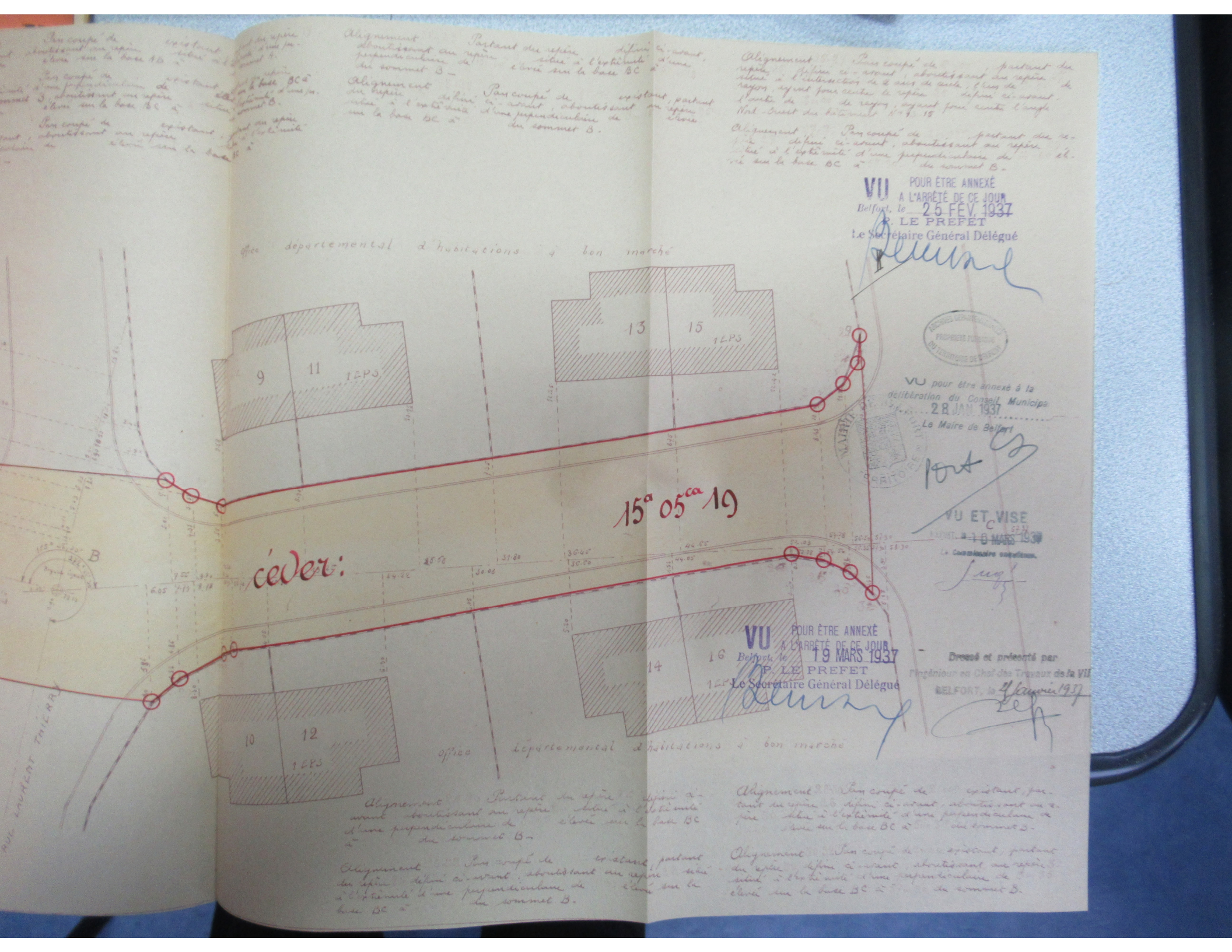

Pan coupé de existant, partant du repère aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base AB à du sommet A.

Pan coupé de existant, partant du repère d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.

Pan coupé de existant, partant du repère aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.

Alignement Partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.

Alignement Pan coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.

Alignement Pan coupé de partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'intersection de 2 arcs de cercle, l'un de rayon, ayant pour centre le repère défini ci-avant, l'autre de rayon, ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du bâtiment N° 15

Alignement Pan coupé de partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
Belfort, le 25 FÉV. 1937
P. LE PREFET
Le Secrétaire Général Délégué

Office départemental d'habitations à bon marché

9 11 1 EPS

13 15 1 EPS

15a 05ca 19

céder:

B

10 12 1 EPS

14 16 1 EPS

VU pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
28 JAN 1937
Le Maire de Belfort

VU ET VISE
Belfort, le 10 MARS 1937
Le Commissaire enquêteur.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
Belfort, le 19 MARS 1937
P. LE PREFET
Le Secrétaire Général Délégué

Dressé et présenté par l'Ingénieur en Chef des Travaux de la VII
BELFORT, le 27 Janvier 1937

Office départemental d'habitations à bon marché

Alignement Partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.

Alignement Pan coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.

Alignement Pan coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.

Alignement Pan coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.

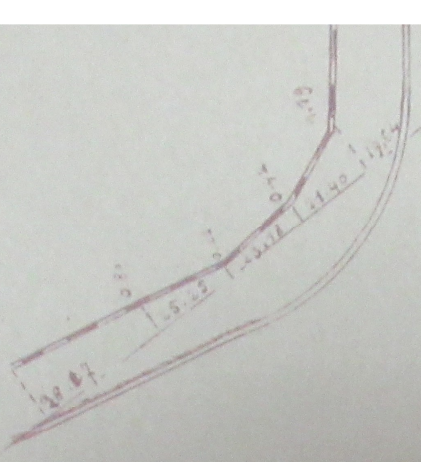

Alignement droit Pan coupé de existant partant du repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base AD à du sommet A, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base AD à du sommet A.

Alignement droit Pan coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevé sur la base AD à du sommet A.

Alignement droit Pan coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevé sur la base AD à du sommet A.

Alignement courbe Arc de cercle de de rayon, de corde et de flèche partant du repère défini ci-dessus, aboutissant au repère situé à l'intersection de la corde et de rayon ayant pour centre l'angle Sud-Ouest du bâtiment N° 2-4 et arc de de rayon ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du même bâtiment.

Alignement courbe Arc de cercle de de rayon, de corde et de flèche partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'intersection de la corde et de rayon ayant pour centre l'angle Sud-Ouest du bâtiment N° 8, et arc de de rayon ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du même bâtiment.

Alignement droit Partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevé sur la base AD à du sommet A.

Alignement droit Pan coupé de existant partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevé sur la base AB à du sommet A.

totale

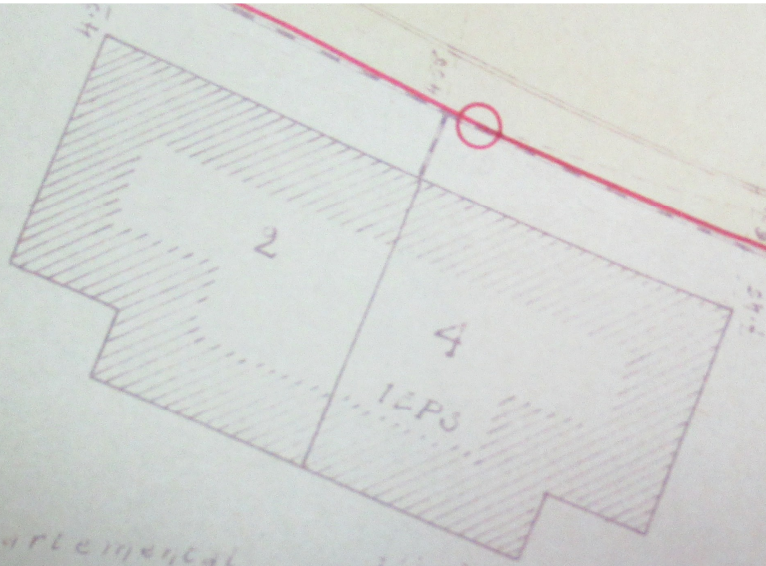

Office départemental d'habitations à bon marché

Alignement Pan coupé de existant, partant du repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevé sur la base BC à du sommet B, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevé sur la base BC à du sommet B.

Alignement Pan coupé de existant, partant du repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire ci-avant, aboutissant au repère élevé sur la base BC à du sommet B.

Alignement Pan coupé de existant, partant du repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire ci-avant, aboutissant au repère élevé sur la base BC à du sommet B.

Alignement Par coupé de existant, partant du repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de sur la base AE à du sommet A, aboutissant au repère situé sur une perpendiculaire de élevée sur la base AE à du sommet A

Alignement courbe Arc de cercle de de rayon, de corde et de flèche, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'intersection des arcs de cercle de rayon ayant pour centre l'angle Sud-Est du bâtiment N° 1-3 et de rayon ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du même bâtiment

Alignement courbe Arc de cercle de de rayon de corde et de flèche, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'intersection des arcs de cercle de rayon ayant pour centre l'angle Sud-Est du bâtiment 5-7 et de rayon ayant pour centre l'angle Nord-Est du même bâtiment -

Alignement Partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base AB à du sommet A -

Alignement Par coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base AB à du sommet A -

Alignement Par coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base AB à du sommet A

Office départemental d'habitations à bon marché

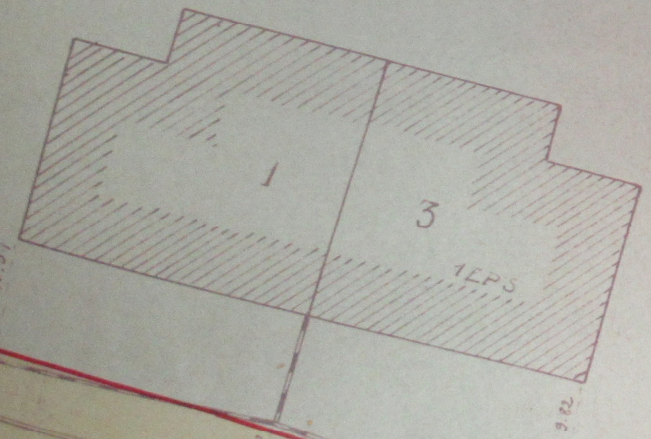

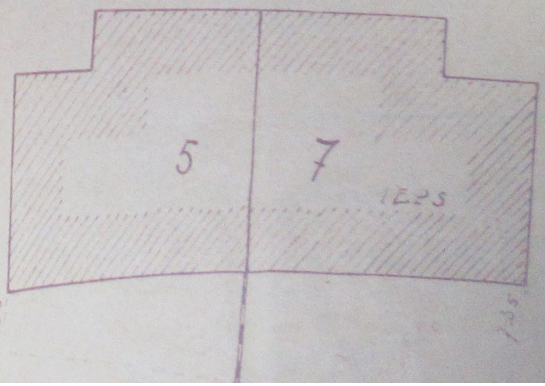

Superficie

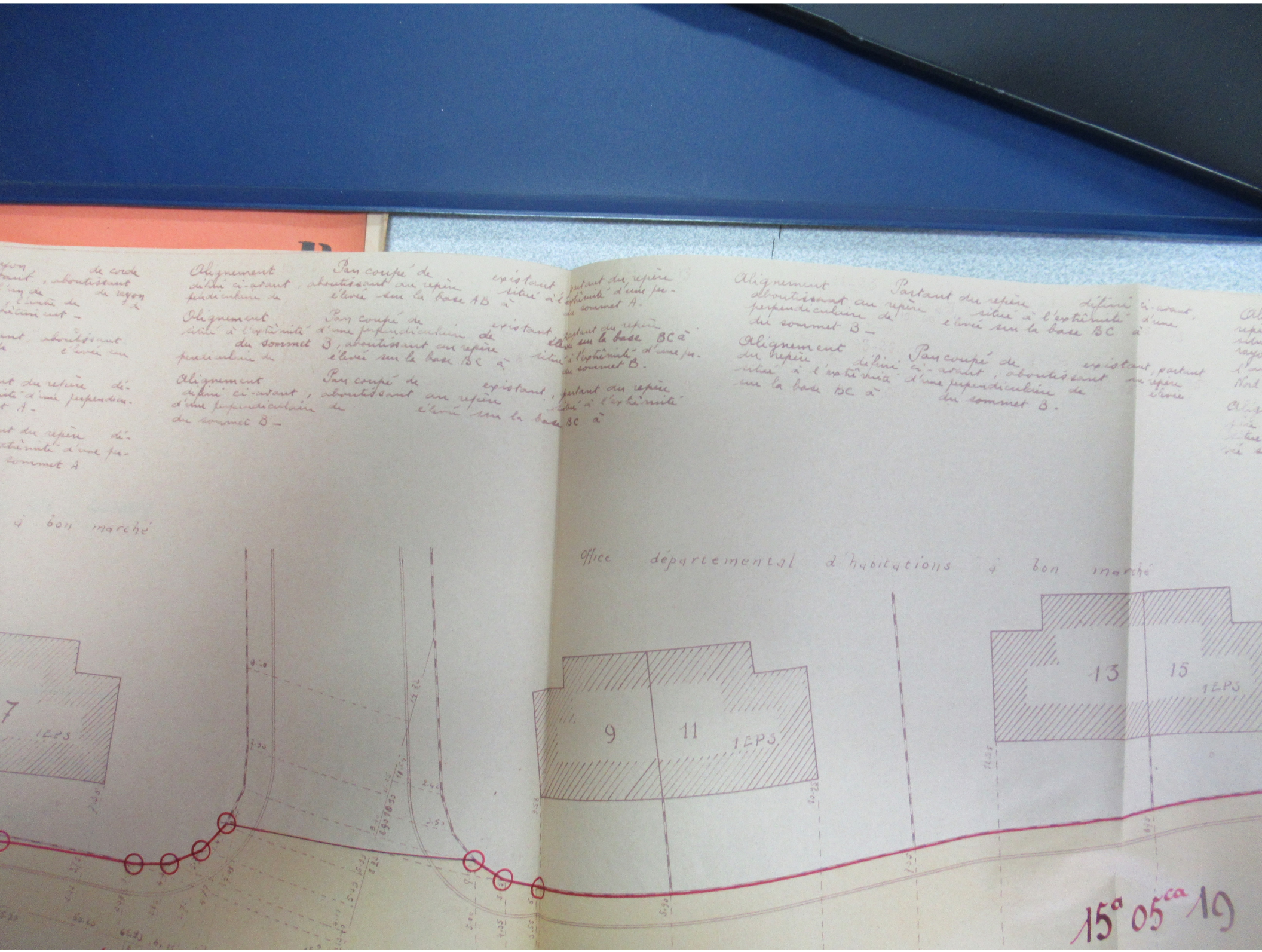

Alignement Pan coupé de existant partant du repère
défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une per-
pendiculaire de élevée sur la base AB à du sommet A.
Alignement Pan coupé de existant partant du repère
situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à
du sommet B, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une per-
pendiculaire de élevée sur la base BC à du sommet B.
Alignement Pan coupé de existant, partant du repère
défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité
d'une perpendiculaire de élevée sur la base BC à
du sommet B.
Alignement Partant du repère défini ci-avant,
aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une
perpendiculaire de élevée sur la base BC à
du sommet B.
Alignement Pan coupé de existant, partant
du repère défini ci-avant, aboutissant au repère
situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevée
sur la base BC à du sommet B.
à bon marché
Office départemental d'habitations à bon marché
7
1EPS
9
11
1EPS
13
15
1EPS
15a 05ca 19

...nt du repère défini ci-avant, ... situé à l'extrémité d'une ... élevée sur la base BC à ...

...n coupé de ... existant, partant ... avant, aboutissant au repère ... ne perpendiculaire de ... élevée ... du sommet B.

Alignement ... Pan coupé de ..., partant du repère ... défini ci-avant, aboutissant au repère ... situé à l'intersection de 2 arcs de cercle, l'un de ... de rayon, ayant pour centre le repère ... défini ci-avant, l'autre de ... de rayon, ayant pour centre l'angle Nord-Ouest du bâtiment N° 13-15

Alignement ... Pan coupé de ..., partant du repère ... défini ci-avant, aboutissant au repère ... situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de ... élevée sur la base BC à ... du sommet B.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

Belfort, le 25 FEV. 1937

P. LE PREFET

Le Secrétaire Général Délégué

ARCHIVES DEPARTEMENTALES PROPRIETE PUBLIQUE DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

28 JAN 1937

Le Maire de Belfort

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

...ons à bon marché

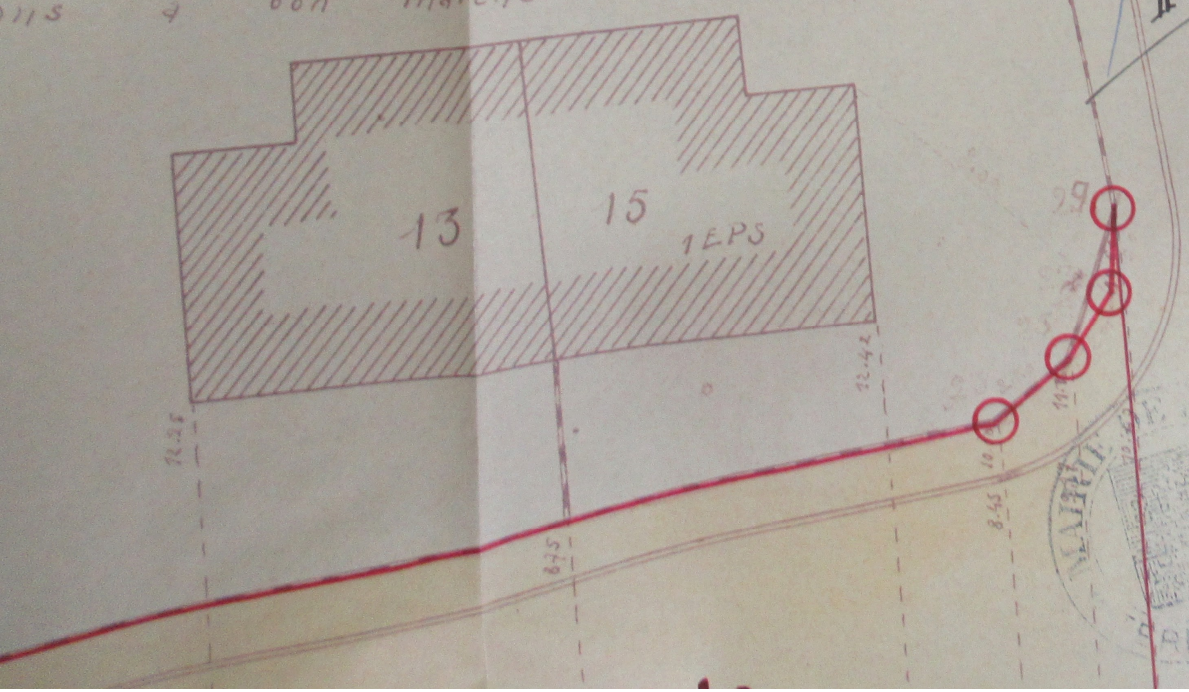

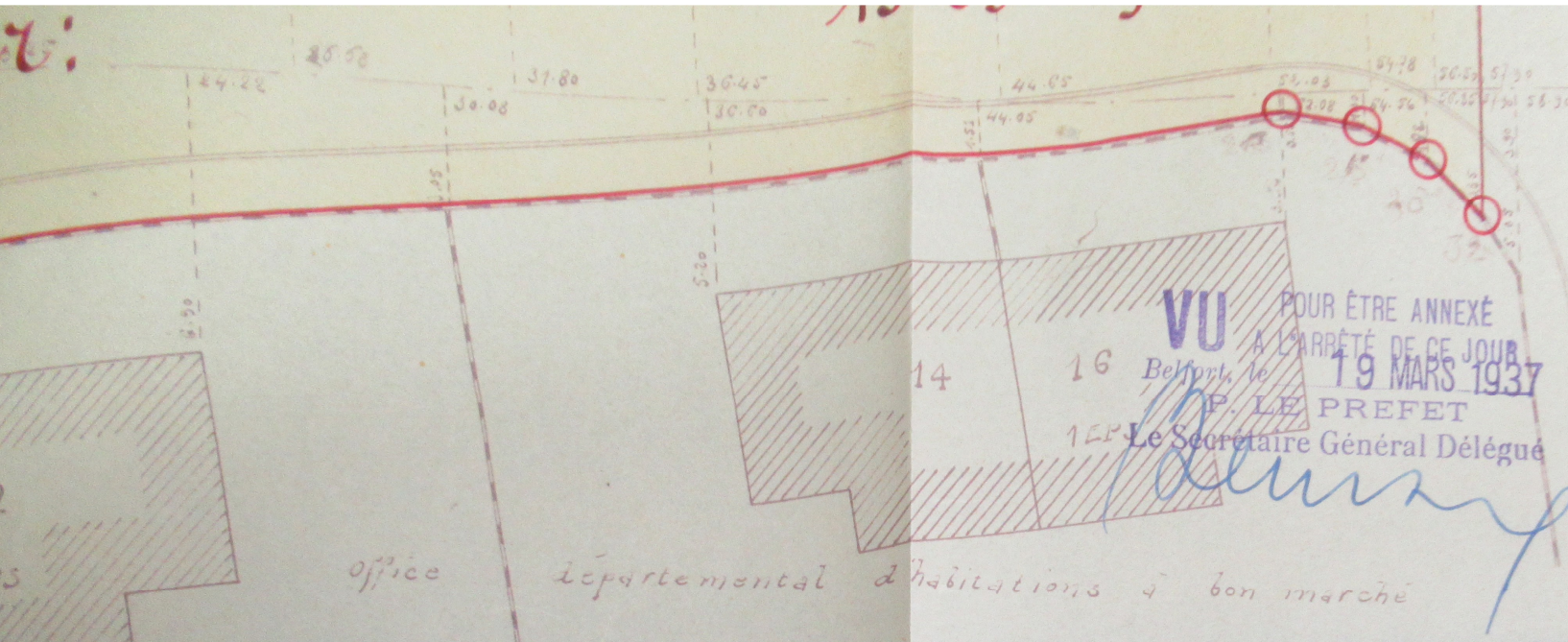

VU ET VISE
LAON, le 10 MARS 1937
Le Commissaire enquêteur.

VU
POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
Belfort, le 19 MARS 1937
P. LE PREFET
Le Secrétaire Général Délégué

Dressé et présenté par
l'Ingénieur en Chef des Travaux de la VIIe
BELFORT, le 4 Janvier 1937

Alignement Partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevé sur la base BC à du sommet B.

Alignement Pan coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevé sur la base BC à du sommet B.

Alignement Pan coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevé sur la base BC à du sommet B.

Alignement Pan coupé de existant, partant du repère défini ci-avant, aboutissant au repère situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de élevé sur la base BC à du sommet B.

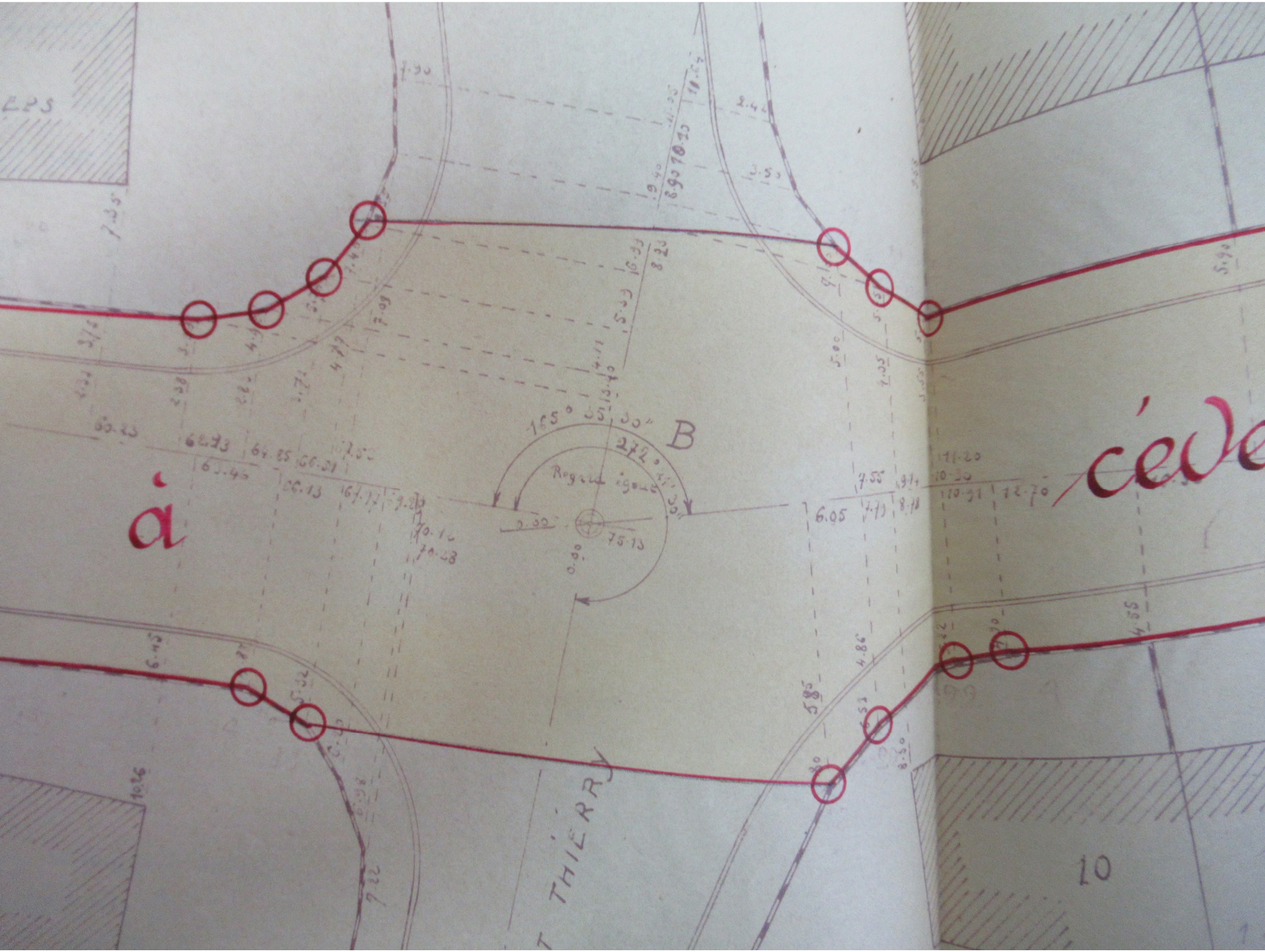

à
B
Regard égout
THIÉRRY
10

457 bis

Nota - Il a été établi une polygonale dont les sommets sont représentés sur le terrain par des tubes en fer solidement fixés et soigneusement repérés -